

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
COMMUNE DE PLOUNÉVEZ-MOËDEC

**Demande d'autorisation environnementale pour
l'installation et l'exploitation d'une unité d'alimentation
éolienne de la station de recharge ultra-rapide pour
véhicules électriques sur la commune de Plounévez-Moëdec**

Enquête publique N° E 2400171

**Avis et conclusions
du commissaire-enquêteur**

(Décision TA de RENNES du 9 octobre 2024)



Michel CAINGNARD
Commissaire – Enquêteur
18 février 2025

Autorité Administrative :

Préfecture des Côtes d'Armor

Porteur de projet :

Société Yaway Plounévez Moëdec

Sommaire

| | | |
|-------|--|----|
| 1. | Objet de l'enquête publique | 1 |
| 1.1 | Contexte | 1 |
| 1.2 | Cadre législatif et réglementaire | 1 |
| 1.2.1 | Les ICPE..... | 1 |
| 1.2.2 | L'enquête publique..... | 1 |
| 1.2.3 | L'urbanisme | 1 |
| 2. | Présentation du projet et de ses enjeux | 2 |
| 2.1 | Localisation | 2 |
| 2.2 | Choix du site et justification du projet | 3 |
| 2.2.1 | Choix du site | 3 |
| 2.2.2 | Justification du projet..... | 5 |
| 2.2.3 | Intégration dans les stratégies internationales, nationales et régionales | 6 |
| 2.3 | La technologie | 7 |
| 2.3.1 | L'éolienne | 7 |
| 2.3.2 | L'emprise au sol..... | 7 |
| 2.3.3 | Les raccordements | 8 |
| 2.3.4 | La production attendue..... | 8 |
| 2.4 | Les phases opérationnelles du projet et les enjeux liés | 8 |
| 2.4.1 | Le programme des travaux..... | 8 |
| 2.4.2 | Exploitation et maintenance du parc éolien | 9 |
| 2.4.3 | Démantèlement du parc éolien et remise en état du site | 9 |
| 2.5 | Les enjeux essentiels et les impacts du projet | 9 |
| 2.5.1 | Les aires d'étude..... | 9 |
| 2.5.2 | Synthèse des enjeux | 11 |
| 2.5.3 | Les impacts | 16 |
| 2.5.4 | Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi | 19 |
| 2.5.5 | Cumuls d'incidence avec les autres projets connus..... | 20 |
| 2.6 | Avis des organismes consultés | 20 |
| 2.6.1 | Avis de la MRAe et mémoire en réponse du pétitionnaire | 20 |
| 2.6.2 | Rapport de l'inspection des Installations Classées..... | 20 |
| 2.6.3 | Avis des communes | 21 |
| 3. | Organisation et déroulement de l'enquête..... | 22 |

| | | |
|-----|---|----|
| 4. | Les enseignements de l'enquête | 23 |
| 4.1 | Participation du public | 23 |
| 4.2 | Les apports de l'expression du public | 24 |
| 5 | Appréciations du Commissaire Enquêteur sur le projet | 26 |
| 5.1 | Concernant l'impact, visuel, paysager et relatif au cadre de vie | 26 |
| 5.2 | Concernant l'impact sur la biodiversité et les espaces naturels | 27 |
| 5.3 | Concernant l'impact sur la santé au sens large | 28 |
| 5.4 | Concernant la présence de failles souterraines et l'impact sur l'élevage | 29 |
| 5.5 | Concernant la concertation et l'information du public | 31 |
| 5.6 | Concernant l'économie du projet et sa pertinence | 33 |
| 5.7 | Concernant les incidences patrimoniales | 35 |
| 5.8 | Concernant le conflit d'intérêt éventuel | 36 |
| 6 | Conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le projet d'implantation d'une éolienne destinée à alimenter une station de recharge ultra-rapide à Plounévez-Moëdec | 37 |

1. Objet de l'enquête publique

1.1 Contexte

La société Yaway Plounévez-Moëdec, filiale de KALLISTA Energy, a pour projet d'implanter **une éolienne et un poste de livraison** aux fins d'alimenter une **station de recharge ultra-rapide** pour véhicules électriques sur la commune de **Plounévez-Moëdec**, dans le département des Côtes d'Armor.

La société Yaway Plounévez-Moëdec a déposé une **Demande d'Autorisation Environnementale Unique** auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 28 décembre 2023 en vue d'implanter et d'exploiter cette installation.

La présente enquête publique a pour objectif de recueillir les **observations** du public sur ce projet. Un rapport sur le déroulement de l'enquête a été rédigé, le **présent rapport** présente l'**avis** et les **conclusions** du Commissaire Enquêteur sur le projet.

1.2 Cadre législatif et réglementaire

Cette enquête publique concerne uniquement l'implantation de l'éolienne destinée à alimenter la station de recharge. La **station de recharge** relève en effet d'une **procédure distincte** et, même s'il y est fait référence à plusieurs endroits du dossier d'enquête, elle **ne relève pas** de cette enquête publique.

1.2.1 Les ICPE

Le présent projet, constitué de **1 éolienne** d'une hauteur de mât **supérieure à 50 mètres** (entre 111 et 114 mètres selon le modèle retenu) est **soumis à autorisation** au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique 2980.

1.2.2 L'enquête publique

Ce projet relevant de la réglementation ICPE (rubrique 2980) doit obligatoirement faire l'objet d'une **enquête publique** en application des articles L181-9, L181-10, R181-36 et suivants du Code de l'Environnement ainsi que des articles L123-3 et suivants et R123-2 et suivants du même code.

L'affichage doit être réalisé dans un rayon de 6 kms autour du projet. 12 communes sont ainsi concernées dont :

- 7 sur Lannion-Trégor Communauté
- 5 sur Guingamp-Paimpol Agglomération

1.2.3 L'urbanisme

Ce projet, situé en zone A, est **compatible** avec les dispositions du PLU de Plounévez-Moëdec applicables aux terrains agricoles en vigueur à ce jour. Il est par ailleurs conforme aux orientations du SCoT et du SRADDET.

Le code de l'urbanisme prévoit une **dispense de permis de construire** lors de l'utilisation de la procédure d'autorisation environnementale pour les dossiers d'éoliennes terrestres.

2. Présentation du projet et de ses enjeux

2.1 Localisation

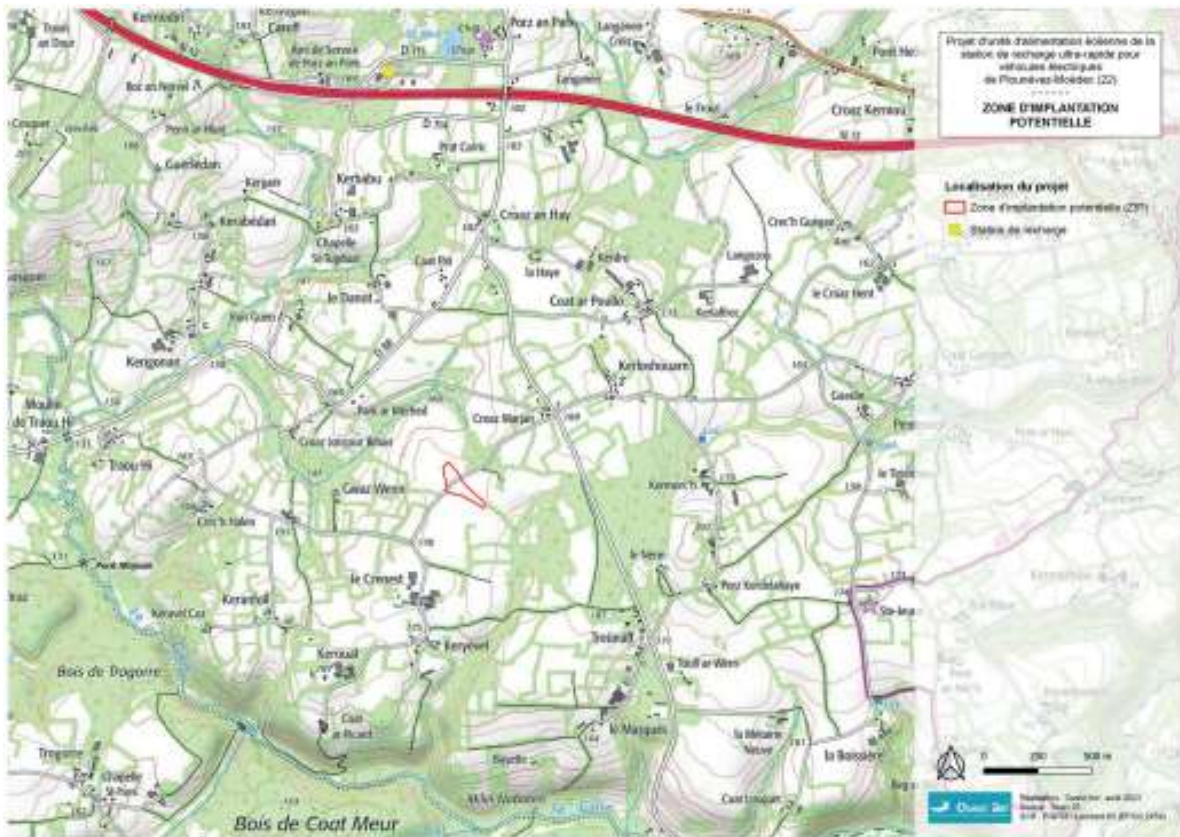
Le projet d'unité d'alimentation éolienne de la station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques, composé d'un aérogénérateur et d'un poste de livraison, est localisé sur la commune de Plounévez-Moëdec, dans le département des Côtes d'Armor (22), en région Bretagne.

Cette commune, d'une superficie de 40,36 km², se trouve à environ 20 km à l'ouest de Guingamp (22) et environ 30 km à l'est de Morlaix (29).

Le projet se situe à proximité de la RN12, au sud du bourg de Plounévez-Moëdec, il vise à alimenter directement en électricité une station de recharge ultra-rapide pour des véhicules électriques. La station de recharge serait implantée au niveau de la sortie attenante à l'aire de Porz an Park, facilement accessible depuis la RN12 autant que depuis le bourg.



La zone d'implantation potentielle (ZIP) se situe à une altitude d'environ 180 m sur un territoire relativement plat, dans un secteur consacré essentiellement aux cultures. La pente de la ZIP est orientée Sud-Est / Nord-Ouest, avec une inclinaison moyenne de 1 %. Elle est représentée en contour rouge sur la carte ci-après.



2.2 Choix du site et justification du projet

2.2.1 Choix du site

Ce site a été sélectionné après une analyse des sites proches des grands axes routiers, le porteur de projet ayant l'ambition d'implanter 90 stations de recharge ultra-rapide (360 kW), dont 80 alimentées par l'énergie éolienne ou solaire. Le site de Plounevez-Moëdec a été retenu du fait de sa situation stratégique à proximité de la RN 12 autour duquel encore très peu de solutions de recharge ultra-rapide existent (la plus proche est à 15 kms) à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

Le projet s'inscrit dans un territoire peu dense en éoliennes dans un périmètre de quelques kilomètres. Un parc de 4 machines vient d'être mis en service en novembre 2024.

Le 1^{er} critère pris en compte a été la **distance** aux habitations, afin de respecter la règle des 500 m. Ont ainsi été mise en évidence des « poches » dont l'espace est suffisant pour y installer des éoliennes comme l'illustre la carte ci-après.

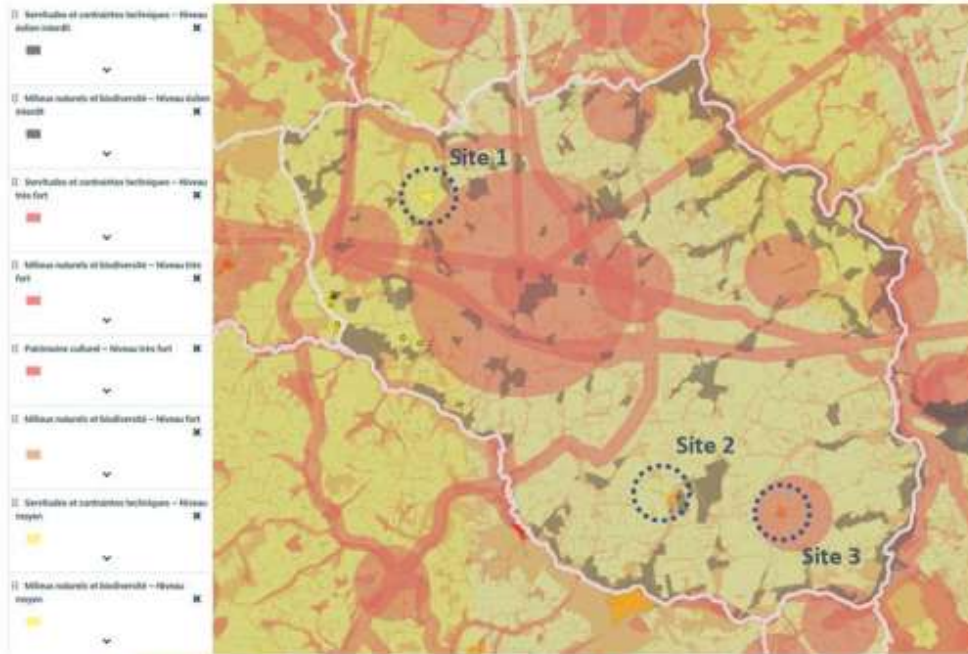


Figure 53 : Zones à plus de 500 m des habitations au regard des enjeux (Source : GeoBretagne)

3 sites sont ainsi ressortis de cette cartographie en ne tenant compte que de la règle des 500 m d'éloignement par rapport aux zones habitées ou destinées aux habitations.

Les sites 1 et 3 ont été rapidement écartés du fait de la proximité de monuments historiques ou de difficultés techniques de réalisation du projet.

C'est ainsi que le **site 2** a été retenu, en bordure de la route de Kerhalen, entre les lieux-dits Croaz Marijan et Le Creneest.

Au sein du site retenu, la ZIP a été retravaillée par rapport à la zone stricte distante de plus de plus de 500 m des habitations. Sa **partie sud** a été **tronquée** afin d'éviter tout impact sur la zone humide répertoriée.

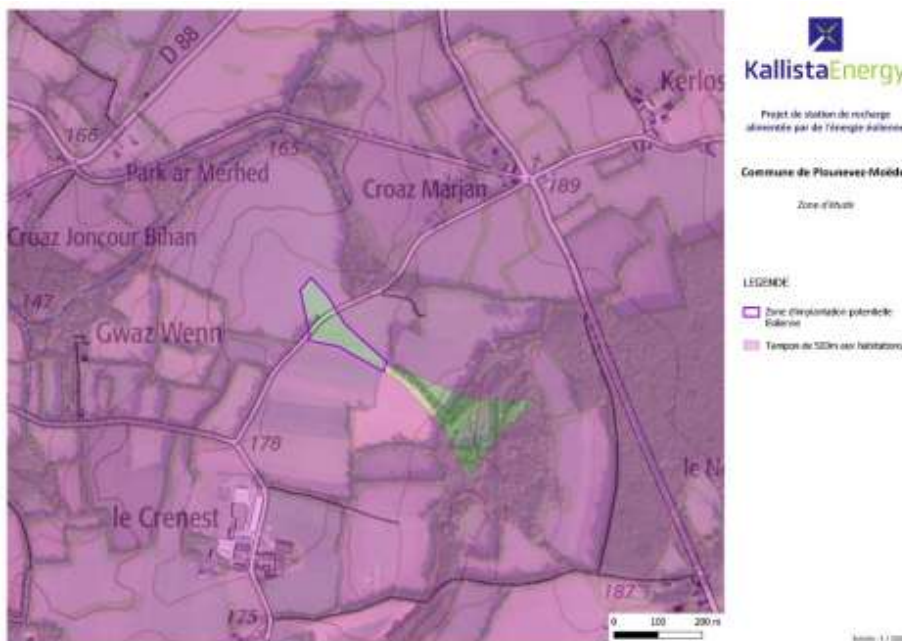
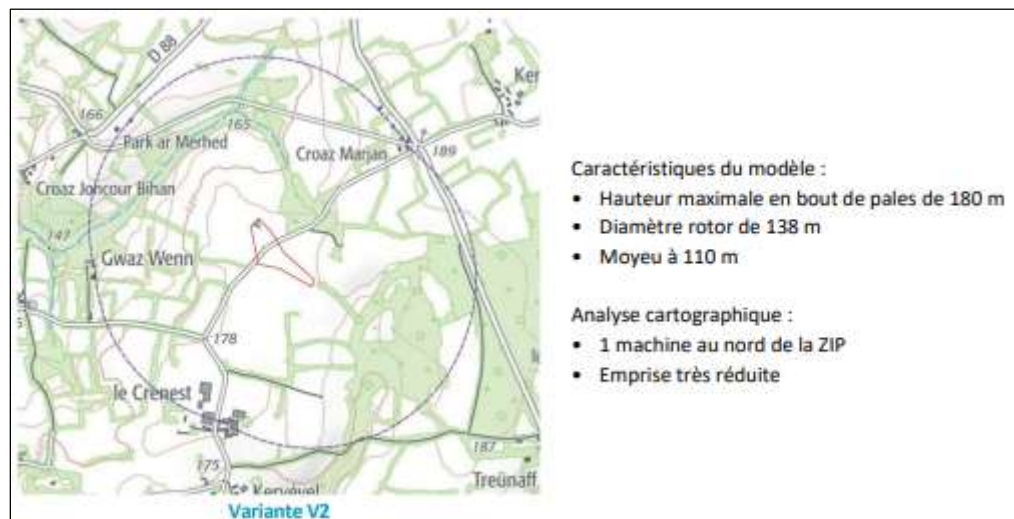
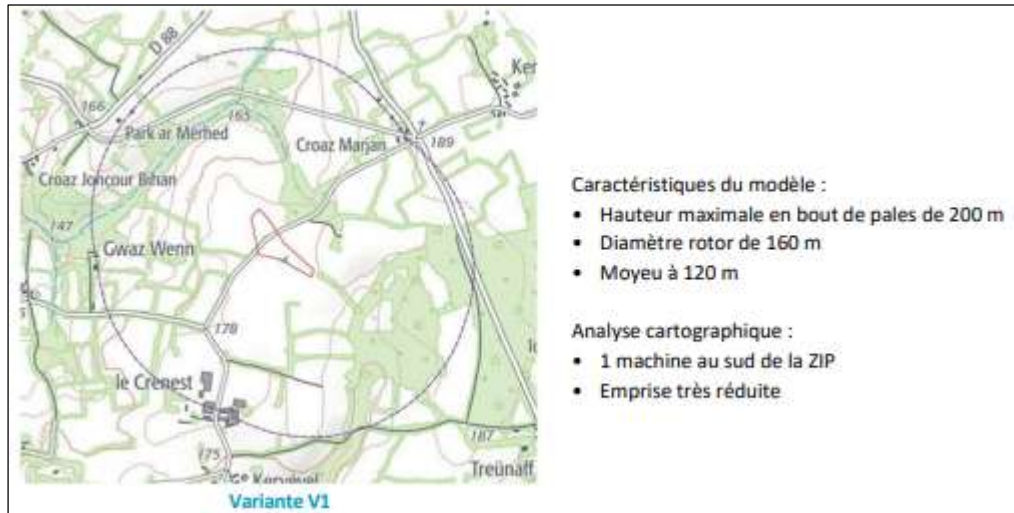


Figure 56 : Zone d'implantation Potentielle

2.2.2 Justification du projet

Compte tenu de la taille très restreinte de la ZIP qui ne permet l'implantation que d'une seule éolienne, **3 variantes** d'implantation d'une **éolienne unique** ont été étudiées, dont une qui inclut une modification de son gabarit. C'est d'ailleurs cette dernière qui a été retenue.



Une troisième variante, appelée **V2bis**, a également été étudiée : il s'agit d'une éolienne de **200 m** de haut sur la même implantation que V2 (nord de la route)

Après analyse multicritères selon 3 thématiques :

- Paysage
- Critères humains et techniques (notamment acceptabilité locale)
- Biodiversité

un système de notation a été élaboré en fonction de l'impact du projet sur chacune de ces 3 thématiques. Au final, la variante **V2** a été choisie car jugée plus favorable d'un point de vue humain et technique.

Elle est prévue d'être implantée sur les parcelles OE 1154 et OE 1155, propriété de Mr et Mme Gérard QUILIN, Mr QUILIN étant par ailleurs maire de la commune de Plounévez-Moëdec.

Remarque du Commissaire Enquêteur

La réduction de la ZIP a constitué la 1^{ère} mesure d'évitement en ce sens qu'elle préserve une zone humide.

L'élaboration d'un système de notation en fonction des impacts dans les différents domaines évoqués ci-avant est judicieux d'un premier abord car il permet de comparer les variantes entre elles selon des critères objectifs.

Mais cette comparaison a ses limites lorsqu'on compare des variantes dont les caractéristiques techniques diffèrent, notamment par leur hauteur.

2.2.3 Intégration dans les stratégies internationales, nationales et régionales

Dans le cadre de la politique nationale de développement durable, ce projet contribue notamment aux objectifs de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte. La déclinaison de cette loi par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie du 25 janvier 2019 prévoit entre autres un objectif de 40% de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990. Ces objectifs se traduisent par une diminution de la consommation d'énergies fossiles de 20% d'ici à 2030 (par rapport à 2012), pour aller vers la neutralité carbone à l'horizon 2050.

L'atteinte de ces objectifs ne pourra se faire sans une transition plus large vers la mobilité électrique. La Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019, prévoit notamment que les émissions de CO2 du secteur des transports soient réduites de 37,5% d'ici 2030 et que la vente de voitures utilisant des énergies fossiles soit interdite d'ici 2040. Le déploiement d'infrastructures proposant un service de recharge ultra-rapide et fiable est ainsi devenu un enjeu crucial, notamment en zone interurbaine afin de faciliter la mobilité longue distance. Au niveau régional, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) mentionne dans son objectif 20 sur la transformation des mobilités de « favoriser le développement des mobilités durables et décarbonées de façon à atteindre collectivement le facteur 4 sur les flottes de véhicules ou de bateaux pour s'orienter vers des carburations plus sobres en énergie. Au 30 septembre 2023, la France comptait 109 856 points de recharge ouverts au public dont seulement 7 % d'une puissance supérieure ou égale à 150 kW.

Du fait de l'essor rapide de l'électrique dans le parc automobile français, avec 3.5 millions de véhicules attendus en 2028, l'implantation d'infrastructures de recharge devient un enjeu majeur pour la transition vers l'électromobilité.

Avec les bornes dites « rapides » dont la puissance est comprise entre 43 et 50 KW, il faut plus d'une heure pour recharger environ 80 % de la batterie. Il existe aujourd'hui des bornes plus puissantes, allant de 150 à 400 KW, qui permettent une recharge « ultra-rapide » de quelques minutes.

Le réseau de Kallista Energy de stations de recharge ultra-rapide directement raccordées à des éoliennes vise à répondre à ces enjeux simultanément en permettant le développement de la mobilité électrique grâce aux énergies renouvelables.

2.3 La technologie

2.3.1 L'éolienne

Une éolienne est un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie mécanique du vent en électricité. Il se compose de 4 éléments principaux :

- Le rotor, composé de 3 pales réunies au niveau du moyeu, qui se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent
- La nacelle, au sommet du mât, qui abrite les composants électriques, mécaniques, et électroniques
- Le mât, qui abrite la plupart du temps le transformateur
- La fondation enterrée en béton armé qui assure l'ancrage de l'éolienne dans le sol

Le modèle d'éolienne exact n'a pas encore été arrêté, le choix définitif sera fait une fois l'autorisation obtenue. Trois modèles ont été sélectionnés pour déposer la demande d'autorisation :

| Turbinière | Modèle | Puissance | Hauteur mât | Hauteur Bout de pale | Garde au sol | Rotor |
|------------|--------|-----------|-------------|----------------------|--------------|---------|
| Enercon | E138 | 4,2 MW | 111 m | 180,3 m | 41,7 m | 138,6 m |
| Vestas | V136 | 4,5 MW | 112 m | 180 m | 44 m | 136 m |
| Nordex | N131 | 3,9 MW | 114 m | 179,5 m | 48,5 m | 131 m |

Ces 3 modèles donnent un gabarit moyen retenu pour le projet :

| Gabarit hybride retenu pour l'évaluation des impacts | |
|--|---------------|
| Puissance | 4,2 MW |
| Hauteur totale (Bdp) | 180 m |
| Hauteur du mât | 112 m |
| Diamètre du rotor | 138 m |
| Longueur de pale | 64,5 m |
| Garde au sol | 41 m |

L'éolienne qui sera mise en place pour le projet de Plounévez-Moëdec est adaptée aux conditions de vent du site.

2.3.2 L'emprise au sol

Plusieurs emprises au sol sont nécessaires pour la construction et l'exploitation des éoliennes :

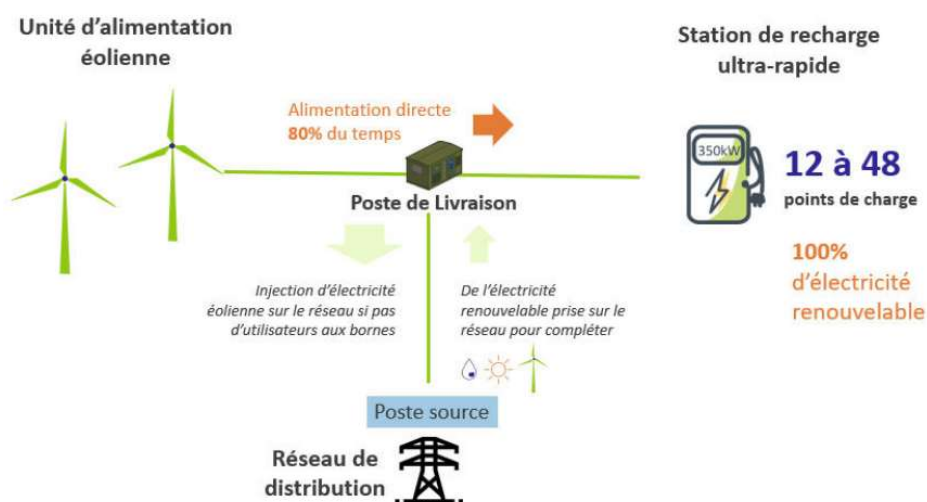
- La surface de chantier, temporaire, durant la phase de construction
- La fondation de l'éolienne, recouverte de terre végétale. Ses dimensions sont calculées en fonction des aérogénérateurs et des propriétés du sol
- La zone de surplomb ou de survol, qui correspond à la surface au sol au-dessus de laquelle les pales sont situées en considérant une rotation à 360 °
- La plateforme, qui correspond à une surface stabilisée permettant de positionner la grue destinée au montage des éoliennes. Elle est construite de manière durable et insensible au gel.

2.3.3 Les raccordements

L'électricité, dont la tension a été élevée à 20 000 volts, est évacuée de l'éolienne vers le poste de livraison qui constitue la limite de propriété de l'installation.

Dans le cas d'une unité d'alimentation d'une station de recharge pour véhicules électriques, l'électricité est conduite **prioritairement** du poste de livraison vers la station de recharge. Ce raccordement sera réalisé par Kallista Energy après délivrance de l'autorisation environnementale de l'éolienne.

Le raccordement au réseau externe sera réalisé par le gestionnaire du réseau, son tracé exact et le poste source ne seront connus qu'après l'obtention de l'autorisation concernant l'éolienne.



A ce stade, le poste source pressenti est celui de Belle-Isle-en-Terre.

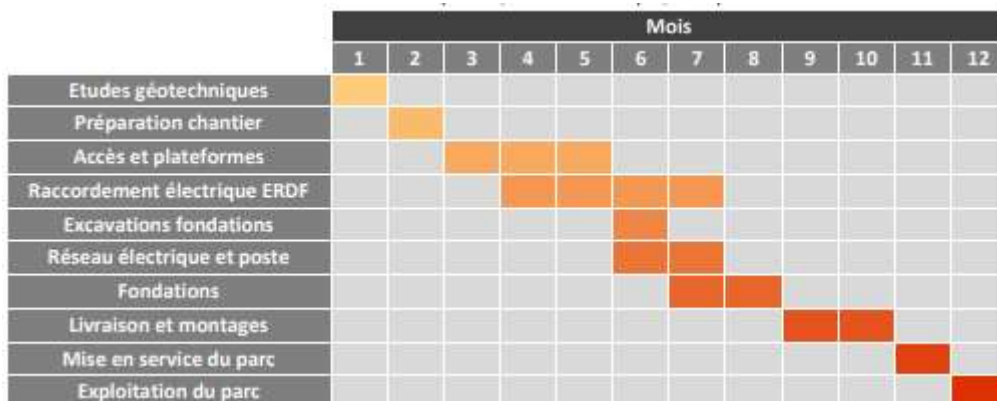
2.3.4 La production attendue

La production attendue, prenant en compte le potentiel de vent, est d'environ 12 GWh annuels et correspond à la consommation annuelle d'environ 6300 véhicules électriques ou 2200 foyers bretons (chauffage et eau chaude inclus).

2.4 Les phases opérationnelles du projet et les enjeux liés

2.4.1 Le programme des travaux

La durée des travaux est de l'ordre d'un an et se répartit comme suit :



Le détail des opérations est consultable au chapitre 2.8.1 du rapport sur le déroulement de l'enquête (p. 17 et 18)

2.4.2 Exploitation et maintenance du parc éolien

Des essais seront réalisés avant la mise en service de l'éolienne, puis selon une périodicité annuelle, afin de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements.

Un **système de surveillance** à distance garantit la sécurité de l'éolienne. Toutes les fonctions pertinentes pour la sécurité sont surveillées par un système électronique et, si nécessaire, par l'intervention à un niveau supérieur de capteurs mécaniques, l'éolienne étant immédiatement arrêtée si une anomalie sérieuse est détectée.

Des opérations de **maintenance périodique** sont assurées par le constructeur ou un prestataire.

Les contrôles feront l'objet d'un **rapport** tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées et de l'administration.

2.4.3 Démantèlement du parc éolien et remise en état du site

La durée d'exploitation prévue est comprise entre 20 et 25 ans. A l'issue de cette durée, 2 possibilités sont envisageables :

- Démontér l'éolienne et la remplacer par une nouvelle
- Démanteler l'éolienne et remettre le site en état

Ce **démantèlement** est encadré par la **réglementation** (arrêté du 26 août 2011

La réglementation imposant par ailleurs à l'exploitant d'un parc éolien de constituer des **garanties financières**, Kallista Energy a constitué une garantie financière d'un montant variant entre 122 500 et 137 500 € selon le modèle d'éolienne qui sera retenu au final.

2.5 Les enjeux essentiels et les impacts du projet

L'étude d'impact a été réalisée par le cabinet OUEST AM', s'appuyant pour certains volets spécifiques, sur des études réalisées par :

- OUEST AM' pour les volets faune / flore / habitat et paysage
- ALHYANGE pour le volet acoustique

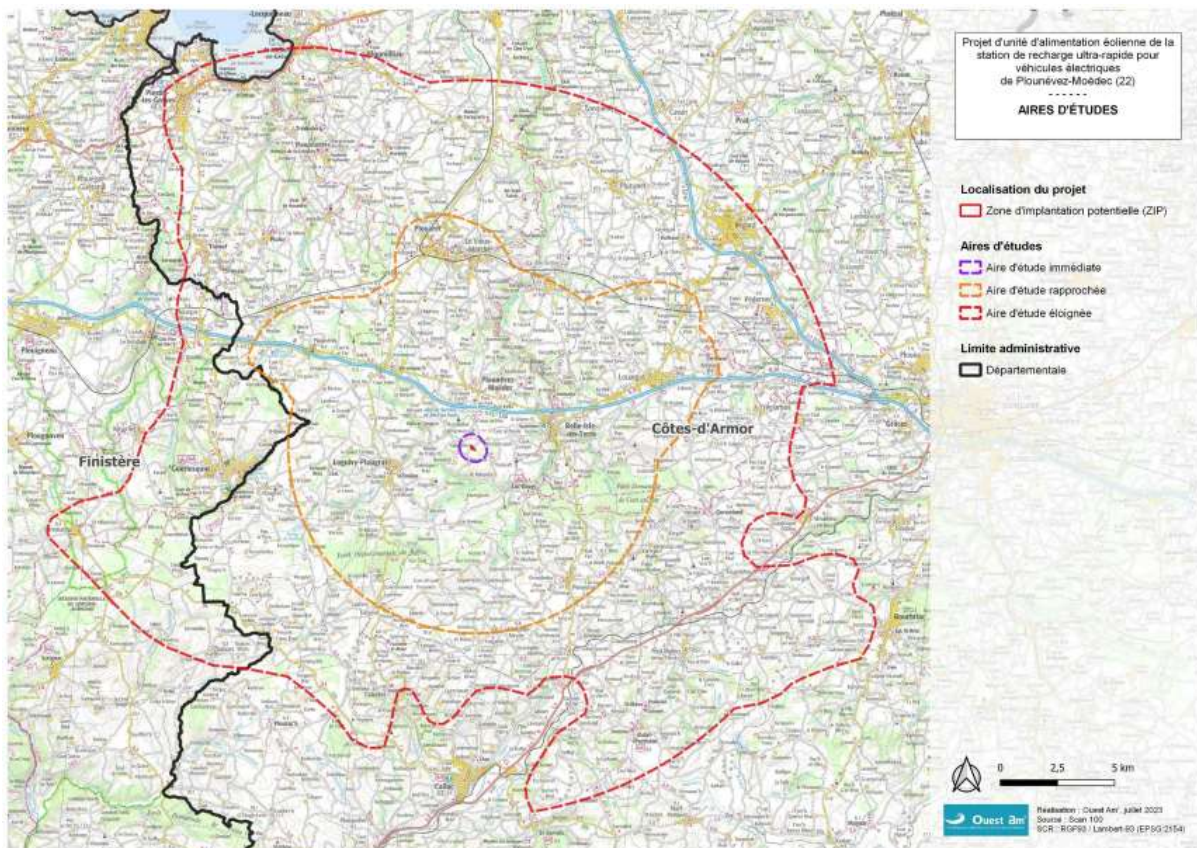
Le détail des impacts figure au chapitre 3.4 du rapport sur le déroulement de l'enquête.

2.5.1 Les aires d'étude

L'étude d'impact de ce projet a été réalisée selon 3 niveaux et 3 aires d'étude, en plus de la zone d'implantation potentielle :

| Étude | Aire d'étude immédiate | Aire d'étude rapprochée | Aire d'étude éloignée |
|----------------------------|------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Étude d'impact | 500 m | 8 à 12 km | 10 à 20 km |
| Étude Ecologique | 300 m | 2 km | 20 km |
| Étude Paysage / Patrimoine | 500m | 8 à 12 km | 10 à 20 km |

Le périmètre des aires d'étude est représenté sur la carte ci-après.



Carte 3 : Aires d'étude du volet paysager (Étude Paysage / Patrimoine) utilisées pour les aspects généraux

- L'aire d'étude **immédiate**.

L'aire d'étude immédiate correspond à un périmètre de 500 m autour de la Zone d'Implantation Potentielle. Elle est délimitée :

- Au Nord-Ouest, par la RD 88, des parcelles agricoles et le hameau du Danot
- A l'est, par la route communale qui relie le hameau de Croaz an Hay à Loc Envel, des parcelles agricoles et le hameau de Croaz Marzan
- Au sud par des parcelles agricoles et le lieu-dit Le Crenest.

Pour les analyses écologiques, elle correspond à la zone principale des possibles atteintes fonctionnelles aux populations d'espèces de faune volante. Des inventaires poussés y sont réalisés pour les oiseaux et les chiroptères.

En matière paysagère, cette échelle d'analyse permet de tenir compte des perceptions visuelles et sociales du paysage quotidien depuis les espaces habités et fréquentés de la zone d'étude et d'étudier les éléments de paysage concernés directement ou indirectement par les travaux de construction des éoliennes.

- L'aire d'étude **rapprochée**.

Pour les analyses écologiques, elle correspond à la zone secondaire des possibles atteintes fonctionnelles aux populations d'espèces de faune volante.

Pour l'analyse paysagère, elle permet d'appréhender le paysage en fonction des points de vue les plus sensibles.

- L'aire d'étude **éloignée**.

Sur le plan écologique, elle représente la zone qui englobe tous les impacts potentiels sur les frontières biogéographiques.

Sur le plan paysager, il s'agit de la zone d'étude des impacts potentiels maximums du projet dans le paysage. Son rayon est adapté au regard des zones de perception calculée à partir des données du relief et des principales zones boisées.

2.5.2 Synthèse des enjeux

Les tableaux pages suivantes présentent une synthèse des enjeux pour :

- Le milieu physique
- Le milieu biologique
- Le milieu humain
- Le paysage et le patrimoine

| PROJET ÉOLIEN DE PLOUNÉVEZ MOËDEC | | | | |
|-----------------------------------|------------------------------|--|-------------------------------------|-----------------|
| Thème | Sous-thème | Synthèse de l'état initial de l'environnement | Enjeu / Sensibilité / Vulnérabilité | Recommandations |
| MILIEU PHYSIQUE | Climatologie | <p>Climat médian à dominante océanique</p> <p>Température moyenne annuelle : 11°C</p> <p>Pluviométrie annuelle : 950 mm</p> <p>Foudre : seuil de foudroiement dit "nfine"</p> <p>Nombre de jours avec vents violents : 83 jours/an (Lannion)</p> <p>Contexte topographique relativement marqué avec des territoires de basse altitude en pente douce vers le littoral ce la Manche au nord et les Mont d'Arée au sud</p> <p>ZIP à 180 m d'altitude, pente moyenne de 1%, orientée sud-est / nord-ouest</p> <p>La ZIP repose en totalité sur des « granites mylonitiques de Ke-even », un affleurement qui correspond à une formation magmatique granitoïde</p> <p>Risque « retrait-gonflement des argiles » nul sur la ZIP</p> <p>Aucun mouvement de terrain ni aucune cavité souterraine sur la ZIP</p> <p>Potentiel radon important (3/3)</p> <p>Les différents sondages réalisés dans l'aire d'étude immédiate ont montré l'absence de caractéristique de zones humides.</p> <p>ZIP située sur la masse d'eau souterraine « Baie de Lannion » (nappe de socle à écoulement libre, affleurante à 100% de 826 km², soumise aux intrusions salines). Aucun ouvrage n'est présent au sein de l'aire d'étude immédiate</p> <p>Réseau hydrographique dense avec de nombreux vallonnements parfois très encaissés</p> <p>Deux cours d'eau, affluents du Guir, traversent l'AEI sans atteindre la ZIP</p> | Faible | / |
| | Topographie | <p>AEI en dehors de périmètres de captages destinés à l'alimentation d'eau potable</p> <p>Pas de site de baignade sur le territoire communal. AEI dans le territoire du SDAGE Loire-Bretagne et ZIP comprise dans la masse d'eau « Le Guir et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Léguer ». État écologique de la masse d'eau moyen à bon en 2018</p> <p>Risques naturels: inondation (AZI Léguer et AZI Guir sur la commune mais en dehors de la ZIP), risques climatiques (communs à l'ensemble du département), risque sismique (aléa faible 2/5)</p> <p>Risques technologiques : risque de transport de matières dangereuses sur la RN 12 (mais ZIP non concernée > 1,7 km) mais pas de risque industriel (aucune ICPE dans la ZIP et ses accords immédiats).</p> | Faible | / |
| | Géologie et nature des sols | | Faible | / |
| | Pédologie | | Faible | / |
| | Hydrogéologie / Hydrographie | | Faible | / |
| | Usage et qualité des eaux | | Faible | / |
| | Risques majeurs | | Faible | / |

| PROJET ÉOLIEN DE PLOUNÉVEZ MOËDEC | | | | |
|-----------------------------------|---|--|--|--|
| Thème | Sous-thème | Synthèse de l'état initial de l'environnement | Enjeu / Sensibilité / Vulnérabilité | |
| | Zonages écologiques | Aucune zone protégée ne se trouve dans la ZIP ou l'AEI. L'aire éloignée comprend 2 INR (réserves naturelles régionales) et 5 sites Natura 2000 (uniquement ZSC). Elle inclut également 32 ZNIEFF de type I et 5 ZNIEFF de type II. | Faible | - Le projet devra être conçu de façon à ne pas porter atteinte aux milieux présentant un intérêt potentiel. - Le projet devra être conçu de façon à ne pas porter atteinte aux milieux d'intérêt écologique recensés (haies, bosquets...) |
| | Habitats naturels, flore et zones humides | 4 habitats recensés au sein de l'AEI dont 2 dans la ZIP (cultures et prairies temporaires). Aucune espèce végétale protégée n'a été inventoriée sur l'AEI. Les potentialités d'accueil d'espèces végétales patrimoniales dans la ZIP sont nulles. Toutes les espèces observées sur l'AEI sont communes ou très communes et non menacées en Bretagne. Aucune des espèces végétales considérées invasives ou potentiellement invasives en Bretagne ne présente de comportement envahissant sur l'aire d'étude immédiate. Il n'y a pas de zone humide floristique ni pédoécologique. | Faible | - Le projet devra être conçu de façon à ne pas porter atteinte aux milieux d'intérêt écologique recensés (haies, bosquets...) - Précautions pendant les travaux éventuellement nécessaires aux abords des zones à préserver |
| MILIEU BIOLOGIQUE | Avifaune | Entre décembre 2021 et novembre 2022, 58 espèces ont été répertoriées dans l'aire d'étude rapprochée, ce qui illustre une diversité plutôt faible de l'avifaune. Les enjeux avifaunistiques sont faibles ou modérés pour chacune des périodes du cycle biologique. Cependant, plusieurs espèces patrimoniales ou vulnérables fréquentent l'aire d'étude rapprochée, avec des effectifs limités. En considérant l'ensemble de la période d'investigation, les enjeux se concentrent sur les haies et les bosquets. Les zones de cultures et prairies temporaires sont fréquentées : <ul style="list-style-type: none"> en période de reproduction, comme zone de nidification par les alouettes des champs, pendant cette période, certains Fringilles peuvent également utiliser les cultures comme zone d'alimentation (Linottes mélodieuses, Pinsons des arbres, Tardifs pâtres...); en périodes inter-nuptiales, comme zones d'alimentation pour de nombreuses espèces (alouettes, grives, Linotte mélodieuse, pipits, pinsons, rapaces, turleries, laridés...). Le Grand Corbeau fréquente l'aire d'étude immédiate de façon régulière mais n'est pas nicheur au sein de celle-ci. Une carrière favorable à sa nidification se situe à environ 2 km au sud-est de la ZIP. Le Faucon pèlerin se reproduit dans cette carrière. L'espèce ne fréquente l'aire d'étude immédiate que de façon très occasionnelle, puisqu'elle n'a fait l'objet que d'une seule observation pendant l'ensemble de la période d'inventaire. | Faible pour les cultures Modéré pour les prairies périmétriques Fort pour les bosquets et haies | - Eloignement des haies et boisements (tampon de 25m) - Favoriser l'implantation dans les zones à patrimonialité et vulnérabilité faible |
| | Chiroptères | Entre février 2022 et mai 2023, 16 espèces de chiroptères, sur les 22 espèces présentes en Bretagne, ont été recensées sur l'aire d'étude immédiate, ce qui correspond à une richesse spécifique « habituelle » pour ce type d'étude bénéficiant d'une durée conséquente d'enregistrement, sur un cycle biologique complet. Parmi ces espèces, sept présentent un niveau de vulnérabilité fort (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Noctule commune, Noctule de Leisler, Sérotine commune et Grand rhinolophe) et cinq un niveau de vulnérabilité modéré (Barbastelle d'Europe, Grand murin, Petit rhinolophe, Murin de Natterer et Murin de Daubenton). | Faible au niveau des cultures et prairies Modéré pour certaines haies Fort pour les bosquets et autres haies | - Eloignement des zones de chasse, zones de transit, des gîtes et des couloirs de déplacements (tampon de 25m) - Eloignement des zones de reproduction, de repos et de forte activité de chasse (tampon de 50m)- Favoriser l'implantation dans les zones à patrimonialité ou vulnérabilité faible |
| | Autre faune | Plusieurs espèces patrimoniales ou protégées ont été inventoriées sur l'aire d'étude immédiate : des amphibiens (Crapaud épineux, Grenouille rousse, Salamandre tachetée, Triton palmé.) et des reptiles (Lézard des murailles, Orvet fragile, Vipère péliade). Ces espèces sont localisées au niveau des lisières forestières, des haies, des fossés et des mares. | Faible sur la ZIP Modéré pour les bosquets Ponctuellement fort, à très fort pour les milieux aquatiques de l'AEI | - Mise en défens des secteurs sensibles en phase chantier si besoin - Favoriser l'implantation dans les zones à enjeu faible |

| PROJET ÉOLIEN DE PLOUNÉVEZ MOËDEC | | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|---|--|
| Thème | Sous-thème | Synthèse de l'état initial de l'environnement | Enjeu / Sensibilité / Vulnérabilité |
| MILIEU HUMAIN | Habitats ruraux, contextes sanitaire | Plusieurs hameaux et habitations isolées sont présents aux abords de l'AEI. Niveaux de bruit résiduel mesurés et représentatifs d'un paysage sonore en zone rurale calme, et influencés par une végétation bien présente sur le site, même en hiver. | Moyenné |
| | Documents de planification | D'après les éléments disponibles, le projet est compatible avec le PLU de la commune (parcelles conçues en zone A). Aucune servitude d'utilité publique n'est relevée sur la ZIP par le règlement graphique du PLU. Le projet répond aux objectifs de transition énergétique affichés dans le SCoT du Trégor et participe aux objectifs de mobilité définis par le territoire. | Moyenné |
| | Activités économiques | L'identité rurale caractérisée très largement la commune de Plounévez-Moëdec avec 46 exploitations agricoles en 2020, nombre en forte diminution en 10 ans et accompagnée d'une concentration de la S&U. Une exploitation agricole est incluse dans l'AEI. Deux zones artisanales sont présentes sur la commune. La commune est concernée par une seule appellation d'origine et 3 appellations protégées (3 IGP). | Faible |
| | Infrastructures et servitudes | Servitudes aéronautiques : en dehors des servitudes aéronautiques communes mais demandée de la CO d'une étude détaillée d'impact sur les procédures de l'aéroport de Morlaix-Ploujean. Projet à 67 km du radar Méteo France le plus proche. Niveaux radioélectriques et de télécommunication : pas de servitude du SDAS dans la ZIP, présence de faisceaux hertziens du SGAMI générant une zone d'exclusion signalée hors de la ZIP, faisceaux hertziens Bouygues Telecom et Orange situés à plus de 100 m de la ZIP et antenne pleine terre d'Orange le long de la voie traversant la ZIP. Niveaux électriques et de transport de gaz : pas de ligne électrique dans la ZIP ni d'ouvrage GRTgaz. Infrastructures de transport : aucune route départementale au sein de la ZIP, seule une voie communale la traverse, et aucune voie ferrée ne passe à proximité de l'AEI. | Faible |
| PAYSAGE ET PATRIMOINE | Morphologie générale du paysage | A l'échelle régionale : sensibilité globalement faible car le cal cul d'une zone de visibilité théorique illustre une assez faible prégnance visuelle potentielle à l'échelle du territoire éolien. Les éléments du Kercouan présentent une sensibilité globalement modérée, sachant que le motif éolien est déjà un marqueur du paysage et que les perceptions éoliennes sont très variables au cours du parcours. Le plateau du Trégor, avec son caractère bocager et ses vallées encaissées, présente généralement des vues courtes. Le massif de Kercouan, malgré des altitudes élevées, présente un caractère fortement boisé et bocager, fermant le plus souvent les vues et laissant peu de place aux panoramas. Les vallées sont généralement encaissées, donc aux ambiances intimistes. A l'échelle régionale : sensibilité globalement modérée car le motif éolien est déjà présent sur les reliefs du Kercouan qui dominent le paysage du secteur. Le caractère ondulé du paysage, alternant des collines bocagères avec des vallées habitées encaissées et intimes, permet de limiter naturellement les sensibilités, en offrant des parcours visuels variés et le plus souvent fermés par la topographie ou filtrés par la densité végétale. A l'échelle immédiate : sensibilité globalement faible car l'habitat dispersé est peu dense et bénéficie des effets de filtrage d'une topographie ondulée et associant à une végétation encore bien présente au travers du maillage bocager et des boisements ombreux. Les parcours routiers sont animés par la topographie ondulée et le contexte plus ou moins boisé. | Globalement faible Modérée à l'échelle rap proche |
| | Paysage culturel | A l'échelle régionale : sensibilité faible car une grande majorité des monuments et sites protégés ne présentent pas de sensibilité, seul le site inscrit des Monts d'Arrée est soumis à des perceptions au niveau de certains points du site comme aux abords de Guerlesquin (sensibilité faible). Une sensibilité faible est également possible depuis le prétoire de Guerlesquin (MH), maintenant situé dans le périmètre du SI des Monts d'Arrée. A l'échelle régionale : sensibilité globalement modérée car le Menez Bré (SI) présente une sensibilité modérée. Loc-Envel (SI et SC), village ancien étagé entre le fond de vallée du Guic et la forêt de Coat an Naz, bénéficie d'un écran boisé protecteur mais la sensibilité patrimoniale reste modérée (vue tronquée possible aux abords de l'église et au niveau du GR344 à l'arrivée sur le village). Plounévez-Moëdec, commune d'accueil de la ZIP, est concernée par des sensibilités potentielles : église du bourg (MH), chapelle Sainte-Jeune (ISMH), croix de chemin du Gollet (ISMH). Pas d'enjeu à l'échelle immédiate. | Globalement faible Modérée à l'échelle rap proche |
| | Paysage touristique | A l'échelle régionale : sensibilité faible car Guerlesquin (petite cité de caractère), porte d'entrée sur le PNRA, présente une sensibilité visuelle faible car le recul visuel par rapport à la ZIP est suffisamment important. Bûlat-Festilien (commune du patrimoine rural) est situé hors ZVT. Le bourg de Plouaret (même label) est protégé par sa situation dans une vallée. Les sensibilités touristiques se focalisent principalement sur des points hauts du territoire : Menez Bré, butte de Goariva (sensibilité modérée), Rivières et forêts qui constituent les principaux attraits du secteur sont par nature des lieux peu ouverts. A l'échelle régionale : sensibilité globalement modérée car le Menez Bré (SI) présente une sensibilité modérée. Belle-Isle-en-Terre et le site des Papeteries bénéficient d'une situation visuelle globalement protégée (vallée encaissée). Loc-Envel bénéficie d'un écran boisé protecteur mais la sensibilité touristique reste modérée (vue tronquée possible aux abords de l'église et au niveau du GR344 à l'arrivée sur le village). Le site de l'étang du Moulin à Plounévez (BNR/ENS) est protégé visuellement par un contexte bocager et boisé. Pas d'enjeu à l'échelle immédiate. | Globalement faible Modérée à l'échelle rap proche |

| PROJET ÉOLIEN DE PLOUNÉVEZ MOËDEC | | | |
|---|--------------------------|---|---|
| Synthèse de l'état initial de l'environnement | | | |
| Thème | Sous-thème | Enjeu / Sensibilité / Vulnérabilité | Recommandations |
| PAYSAGE ET PATRIMOINE | Patrimoine archéologique | Faible | - Assurer une bonne intégration des éléments annexes dans le paysage bocager - La réalisation de photomontages du projet éolien permettra d'évaluer précisément les impacts visuels sur l'habitat riverain |
| | Paysage habité | Globalement faible Modérée à l'échelle Immédiate | Aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate. A l'échelle éolienne : sensibilité globalement faible car le bourg de Plestin-les-Grèves (comme une littorale) est hors zone de visibilité. A l'échelle rapprochée : sensibilité globalement faible car la grande majorité des bourgs de la zone dispose d'une sensibilité nulle ou négligeable. Le bourg de Plouaret est isolé visuellement par sa situation topographique. Le bourg de Louargat, développé de manière longitudinale le long de l'axe routier D112 est faiblement sensible aux perceptions vers la ZIP compte tenu d'un contexte bocager important et d'un retrait suffisant (environ 8 km). Plounevez-Moëdec, commune d'accueil de la ZIP, a un bourg étagé sur une ligne de relief et dispose de vues plus ou moins filtrées vers la ZIP (sensibilité modérée). Le petit bourg de Loc-Envel, en dehors des abords de son église, est globalement protégé visuellement par sa situation topographique et son environnement boisé. A l'échelle immédiate : sensibilité globalement modérée car peu de maisons ont des façades directement orientées vers la ZIP et les effets du relief et de la végétation limitent souvent les perceptions potentielles. Sensibilité potentiellement forte depuis le nord, notamment sur les secteurs de Croaz Marjan, Kerhothouarn et les abords du Danot (près de la D88). Sensibilité au sud-ouest potentiellement faible à modérée car atténuée par la densité boisée (vues fermées ou tronquées). Sensibilité au sud / sud-est globalement faible pour l'habitat qui est orienté vers le sud et entouré de haies bocagères. |
| | Paysage traversé | Faible | A l'échelle éolienne : sensibilité globalement faible car les vues sont dynamiques, donc fugitives, et le plus souvent latérales. De plus, les parcours routiers alternent des séquences fermées fréquentes (vallées, boisements, sections en déblai...) avec quelques vues ouvertes très ponctuelles, notamment sur la D33 qui présente donc une sensibilité modérée en certains passages. Le paysage est ondulé et globalement très boisé et bocagé, donc dominé par des séquences visuelles généralement courbes. A l'échelle rapprochée : sensibilité globalement faible car les vues routières sur la N12 sont généralement fermées ou fortement filtrées par la densité boisée. Au mieux, des vues tronquées, dans la descente sur la vallée du Léguer pourront s'exprimer mais la séquence visuelle sera fugitive (vue dynamique sur voie rapide). La D11 en AER ne présente généralement pas de vues latérales ouvertes en direction de la ZIP. La D33 offre ponctuellement une séquence d'ouverture visuelle latérale, sur les hauteurs de Kerguilgès, à la sortie de la forêt de Coat an Noz. Une perception s'offre également sur la descente vers la vallée du Léguer au nord du lieu dit Coat-Malouarn. A l'échelle immédiate : sensibilité globalement faible car les parcours routiers sont animés par le caractère ondulé, bocagé et boisé du paysage qui permet des perceptions souvent filtrées voire fermées par endroits. La D88 permet des vues assez ouvertes vers la ZIP depuis le secteur nord-ouest (le Damot particulièrement). La route de Loc-Envel est le plus souvent bordée de boisements ou de bocage filtrant, tronquant ou fermant les vues. La présence du motif éolien sur le parcours en direction de Loc-Envel sera donc variable et non permanent. De plus ce motif éolien ne sera pas en visibilité avec le village de Loc-Envel qui n'est pas visible depuis l'aire immédiate et ses abords. |
| Paysage éolien | Faible | A l'échelle éolienne : sensibilité globalement faible car les distances d'éloignement de la ZIP avec les parcs construits sont importantes (au moins 9 km). Les perceptions éoliennes depuis les points hauts du territoire (Menez Bré, Menez Goariva) ne donnent pas, en l'état actuel, un sentiment de saturation du paysage par le motif éolien, sachant notamment que le Trégar est très peu dense en éoliennes. A l'échelle rapprochée : sensibilité faible car la densité d'éoliennes sur l'AER est très faible. De plus, les éoliennes auraient des hauteurs pouvant aller de 130 à 180 mètres, ce avec quoi le projet est cohérent. A l'échelle immédiate : sensibilité nulle (voir sensibilités de l'AER). De fait, les risques d'encroisement (ou saturation visuelle) des hameaux riverains par le motif éolien sont nuls. | |

2.5.3 Les impacts

2.5.3.1 Incidences sur le milieu physique

| | |
|---|---|
| Sur la qualité de l'air et le climat | Impact très faible et limité à quelques mois tandis que l'impact positif s'étendra sur toute la durée d'exploitation de l'éolienne |
| Sur les sols | Impact négligeable et limité à la durée d'exploitation de l'éolienne |
| Sur les milieux aquatiques et la ressource en eau | Pas de périmètre de protection de captage d'eau Pas d'impact sur les zones humides Risques de pollution des cours d'eau très faibles compte tenu du relief, de la distance au projet et de l'occupation des sols. |
| Gestion des déchets | Pas d'effets significatifs |

2.5.3.2 Incidences sur le milieu naturel

L'implantation du projet dans une zone agricole déjà fortement anthropisée limite fortement ses impacts spécifiques sur le milieu naturel

| | |
|---------------------------------|--|
| Sur les habitats | Impact sur les habitats négligeable car surfaces faibles et habitats non patrimoniaux Impact sur les boisements et les haies limité à un élagage des arbres surplombant la route sur 663 m ² |
| Sur la flore | Impact sur la flore négligeable |
| Sur l' avifaune | Impact faible sur les espèces associées aux haies et boisements ainsi que sur celles nichant au sol si les travaux débutent pendant la phase de nidification Impact négligeable en phase d'exploitation du fait d'une garde au sol de 41 m |
| Sur les chiroptères | Impact brut en phase travaux négligeable , les infrastructures étant implantées en zones de grandes cultures, milieux peu attractifs pour les chiroptères en chasse. En phase d' exploitation et après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction liées au choix de l'implantation et au gabarit de l'éolienne, impact faible pour la Pipistrelle commune et négligeable pour les autres espèces. |
| Sur le reste de la faune | Impact faible pour la salamandre tachetée, négligeable pour les autres espèces. |

2.5.3.3 Incidences sur le milieu humain

Sur l'activité agricole et l'élevage

Compte tenu de la faible surface agricole qui sera perdue (0.25 ha), l'impact sera relativement **faible** sur l'activité agricole, les phases de chantier n'ayant qu'un impact **modéré** et temporaire sur cette activité.

Sur l'élevage, l'étude d'impact considère **HAUTEMENT IMPROBABLE**, voire **EXCLU** que la mise en place d'éoliennes puisse générer des troubles sur les bovins car le **lien** entre la présence d'une éolienne et de potentiels troubles est **impossible** à établir.

Sur l'immobilier

S'appuyant sur la bibliographie (plusieurs études américaines et anglaises), l'impact du projet sur l'immobilier est difficile à estimer et très subjectif. Il peut toutefois être considéré comme **non significatif**.

Sur les autres secteurs de l'économie

L'étude d'impact estime que les retombées du projet sur l'économie du territoire sont **POSITIVES**, notamment du fait des retombées fiscales.

Sur la santé humaine

L'impact acoustique

Des calculs d'émergences sonore prévisionnelles ont été réalisés au niveau de 6 lieux-dits situés autour de l'éolienne afin de caractériser l'impact sonore de manière bien répartie autour de la zone et ce, selon les 2 secteurs de vents dominants.

Pour les 3 modèles d'éoliennes, le fonctionnement normal induit des **émergences supérieures aux seuils réglementaires** pour certains points de calcul.

Un **plan de bridage** a donc été établi de jour et de nuit, il permettra de respecter la réglementation quel que soit le modèle d'éolienne retenu.

L'impact des ombres portées

Le niveau d'impact des ombres portées de l'éolienne du projet dans les conditions probables est **MODERE à NUL** pour les 8 habitations sur lesquelles des simulations ont été effectuées.

L'étude d'impact conclut que les expositions **ne dépassent pas** les seuils recommandés de 30 mn par jour et de 30 H par an.

L'impact des champs électromagnétiques

Compte tenu de la bibliographie disponible sur ce sujet, l'étude d'impact estime que le projet n'aura pas d'effet nocif sur la santé humaine en matière de champs électromagnétiques pour les riverains.

2.5.3.4 Incidences sur le paysage et le patrimoine

La zone visuelle d'influence calculée, sans tenir compte des filtres du bâti et du bocage, permet selon l'étude d'impact :

- De confirmer les très **faibles** impacts visuels sur les secteurs **éloignés** tels que pressentis par le calcul de zone visuelle théorique.

- De montrer que même en aire rapprochée, le caractère ondulé et boisé du paysage permet une fragmentation importante des perceptions
- De pressentir que les impacts **forts à modérés** sur le secteur rapproché sont surtout concentrés dans et autour de l'aire **immédiate**.

Une analyse cartographique a été menée sur les 4 bourgs situés dans un rayon de 5 kms autour du projet. Elle montre que l'impact du projet sur l'encerclement est **NUL** sur les bourgs de Plounévez-Moëdec, Belle-Isle-en-Terre et Loguivy Plougras.

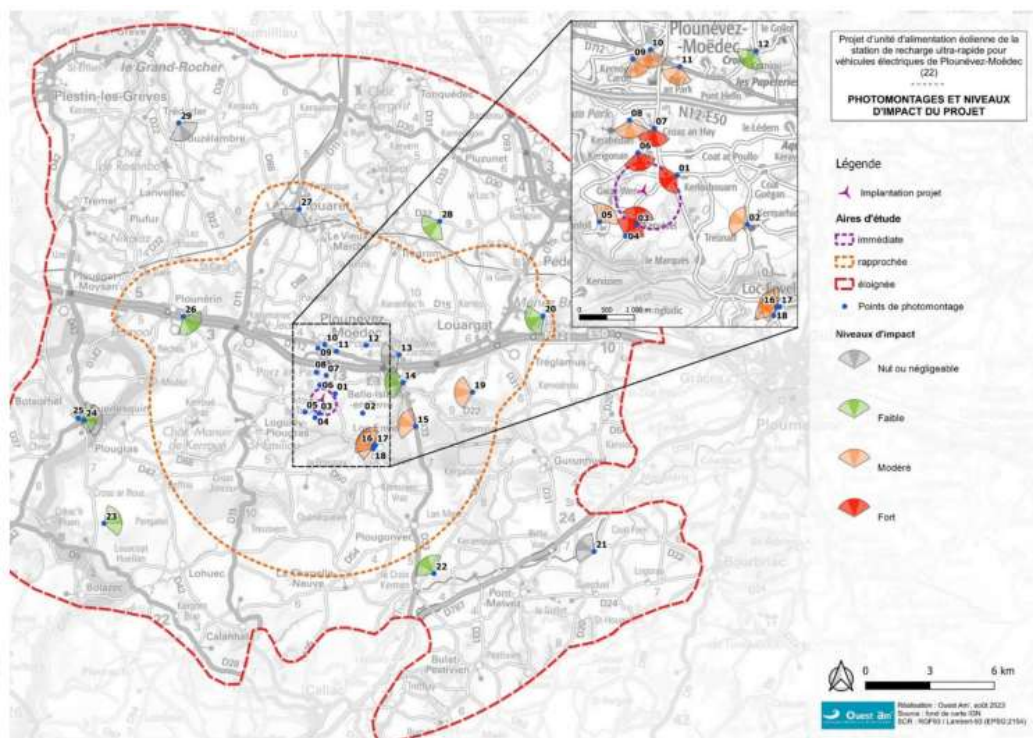
Il est jugé **NEGLIGEABLE** sur le bourg de Loc-Envel.

Simulation visuelle du projet et niveau d'impact

Une étude paysagère a été réalisée comprenant notamment un carnet de 29 photomontages. Ont été analysés :

- Les perceptions depuis les points hauts du territoire
- Les covisibilités avec les monuments et sites protégés
- Les perceptions depuis d'éventuels autres sites d'importance à vocation touristique
- Les perceptions depuis les principaux lieux habités et fréquentés
- Les intervisibilités avec des parcs éoliens existants ou projets éoliens

La carte ci-après présente la localisation de l'ensemble de ces photomontages et le niveau d'impact du projet sur chacun d'eux.



Carte 32 : Localisation des prises de vue et incidences visuelles du projet d'unité d'alimentation éolienne de la station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques de Plounévez-Moëdec sur le paysage et les éléments de patrimoine. localisation des prises de vue - (source : Volet paysage et patrimoine Ouest Air)

Cette analyse montre que les **hameaux riverains** :

- Croaz Marijan
- Le Crenest

sont les plus **fortement impactés**

2.5.4 Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi

Sont présentées ci-après les principales mesures ERC, leur détail figure au paragraphe 3.5 du rapport sur le déroulement de l'enquête (p. 44 à 49).

2.5.4.1 Les mesures d'ÉVITEMENT

En phase de conception

- Choix d'une variante de moindre impact
- Éviter les servitudes et contraintes techniques identifiées
- Réalisation d'une étude géotechnique préalable
- Évitement des boisements et zones humides

En phase travaux

- Adaptation du planning des travaux pour les oiseaux et la salamandre tachetée
- Mise en place d'une coordination environnementale

2.5.4.2 Les mesures de réduction

Mesures liées à la qualité des sols et des eaux

- Respect de la superposition des horizons lors des déblaiements/remblaiements
- Précautions à prendre concernant la gestion du chantier
- Tamponnement des eaux pluviales

Autres mesures généralistes

- Arrosage du chantier en cas d'envol de poussière
- Indemnisation des agriculteurs

Mesure liée à l'acoustique

- Mise en œuvre d'un plan de fonctionnement optimisé afin de limiter l'impact acoustique (bridage) afin de supprimer les dépassements des seuils d'émergence réglementaires.

Mesures liées au milieu naturel

- Limitation de l'attractivité de l'éolienne
- Bridage de l'éolienne
- Remise en état du fossé après travaux

Mesures liées au paysage et au patrimoine

- Définir une implantation et un gabarit cohérents
- Limiter le projet éolien aux seuls éléments, ouvrages et équipements indispensables
- Optimiser l'intégration paysagère du poste de livraison
- Respecter la végétation, minimiser l'impact au sol et restaurer l'état d'origine après travaux

2.5.4.3 Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'est nécessaire compte tenu du projet.

2.5.4.4 Mesures de suivi

- Suivi environnemental afin de suivre l'activité des chiroptères et des oiseaux et leur mortalité éventuelle.
- Réalisation d'une campagne de réception acoustique

2.5.4.5 Mesures d'accompagnement

- Mise en place d'une bourse aux haies pour les riverains volontaires
- Réaliser des actions de sensibilisation autour des énergies renouvelables et de la mobilité électrique
- Participation à l'enfouissement des réseaux aériens

2.5.5 Cumuls d'incidence avec les autres projets connus

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, 15 projets sont recensés

- 12 sont construits
- 1 est autorisé et non construit (*mis en service à l'automne 2024*)
- 1 est en projet
- 1 a été refusé

L'analyse des effets cumulés dans les domaines paysager, acoustique, et sur le milieu naturel vont de NUL à NEGLIGEABLE

2.6 Avis des organismes consultés

2.6.1 Avis de la MRAe et mémoire en réponse du pétitionnaire

Le dossier a été soumis à la MRAe qui en a accusé réception le 2 septembre 2024. Dans un courrier daté du 4 novembre 2024, elle indique n'avoir pas pu l'étudier dans le délai de 2 mois imparti. En conséquence et conformément à l'article R.122-7 du Code de l'Environnement, elle n'a formulé **aucune observation**.

2.6.2 Rapport de l'inspection des Installations Classées

Le 28 décembre 2023, l'inspection des installations classées a été destinataire d'un dossier déposé par la société YAWAY Plounévez-Moëdec visant à demander l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien situé sur la commune de Plounévez-Moëdec.

Suite à un rapport de l'inspection en date du 23 juillet 2024, un courrier de non-recevabilité et un relevé d'insuffisances ont été envoyés à l'exploitant. Des compléments ont été déposés le 23 août 2024. L'inspection des Installations Classées a transmis son rapport final le 20 septembre 2024. Nous reprenons ci-après la synthèse de ses principales observations :

- **Demande d'explications sur le principe de fonctionnement du projet**

Le porteur de projet a apporté des précisions sur le principe de fonctionnement de l'éolienne et les raccordements avec le poste de recharge et le poste source

- **Les capacités financières**

L'inspection des IC s'interroge sur le plan de développement et la rentabilité du projet et soulève que le plan d'affaires présenté dans la demande d'autorisation est provisoire.

Relevant la fragilité de ce plan d'affaire, elle considère que *la capacité financière du projet n'est pas complètement démontrée.*

- **Le respect de la distance réglementaire des 500 m et la conformité avec le document d'urbanisme.**

L'inspection des IC déclare que, d'après le dossier, la règle d'éloignement aux habitations (500 m) est respectée et que, d'autre part, le projet est compatible avec le PLU de Plounévez-Moëdec.

- **Les zones humides**

Les inventaires de zones humides ont été pris en considération. Les différentes composantes du projet se situent en dehors de ces zones humides.

- **Le paysage**

Le dossier démontre l'impact très modéré du projet vu qu'il n'y a qu'une seule éolienne. Il n'y a pas de saturation visuelle.

L'inspection de IC estime toutefois que l'impact est important sur la lisibilité du paysage entre Keroual et Keryével ainsi que pour les sites de Croaz Marijan et Le Crenest. Bien que cet impact ne soit pas rédhibitoire, elle estime qu'il interroge sur la concertation et l'acceptabilité des riverains.

- **La biodiversité**

L'inspection de IC prend acte des observations des bureaux d'études et n'émet pas d'observations particulières en dehors de mesures concernant les chiroptères

En conclusion, l'inspection conclut à la **recevabilité du dossier** et propose sa mise à l'enquête tout en suggérant de pousser la réflexion sur l'opportunité de mettre en place des investissements participatifs pour les riverains du projet afin de renforcer l'acceptation du projet.

2.6.3 Avis des communes

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 20 novembre 2024, toutes les collectivités mentionnées devaient adresser leur avis aux services de la Préfecture entre le 16 décembre 2024 et le 3 février 2025.

- **13** collectivités étaient concernées, seules **5** d'entre elles ont transmis un avis dans les délais impartis, 1 l'a fait hors délai. A noter que la commune d'accueil du projet n'a pas transmis d'avis réglementaire.
- 3 communes ont émis un avis favorable
 - o Plouaret (hors délai)
 - o Belle-Isle-en-Terre
 - o Loc-Envel (avec réserves)
- 2 communes ont émis un avis défavorable
 - o La Chapelle Neuve
 - o Louargat

3. Organisation et déroulement de l'enquête

Par saisine du 3 octobre 2024, Mr le Préfet des Côtes d'Armor a sollicité Mr le Président du Tribunal Administratif de Rennes pour obtenir la désignation d'un commissaire-enquêteur aux fins de diligenter l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour «*l'implantation et l'exploitation d'un parc d'1 aérogénérateur d'une hauteur maximale de 180 m et d'un poste de livraison sur la commune de Plounévez-Moëdec* », en application de l'article L 123-5 du Code l'Environnement.

Par décision n° E 24000171/35 du 9 octobre 2024, Madame la Conseillère Déléguée du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Mr Michel CAINGNARD en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique

Immédiatement après avoir été désigné par le Tribunal Administratif de Rennes, j'ai pris contact avec les services de la Préfecture des Côtes d'Armor pour organiser l'enquête publique et préparer l'**arrêté d'ouverture** qui a été signé par Mr le Préfet des Côtes d'Armor le **20 novembre 2024**.

Cet arrêté prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de la société Yaway Plounévez-Moëdec, filiale de KallistaEnergy, pour être autorisée à implanter et exploiter une unité d'alimentation éolienne de la station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques de Plounévez-Moëdec. Il fixe notamment la période de l'enquête, du 16 décembre 2024 au 18 janvier 2025, ainsi que les dates de permanence du commissaire enquêteur.

Il précise notamment que le dossier d'enquête est consultable :

- A la mairie de Plounévez-Moëdec en version papier et sur un poste informatique
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5800>
- Sur le site internet des services de l'Etat en Côtes d'Armor à l'adresse <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Le **25 novembre 2024**, j'ai rencontré en mairie de Plounévez-Moëdec :

- Madame Coralie SAENZ, Cheffe de projets éoliens à KallistaEnergy
- Monsieur Cédric PELTIER, Chef de projet développement EnR à KallistaEnergy

pour une première prise de contact et une visite des lieux.

A compter du 16 décembre 2024 à 9 H et jusqu'au 18 janvier 2025 à 12 H, le **dossier d'enquête** et le **registre d'enquête** publique ont été mis à disposition du public pendant 34 jours consécutifs en mairie de Plounévez-Moëdec aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Il était également consultable sur les sites internet de l'Etat, sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet de la mairie de Plounévez-Moëdec.

Les éléments mis à disposition du public :

- Le registre d'enquête publique
- Le dossier d'enquête publique comprenant :

- Description de la demande – 103 pages
- Etude d’impact sur l’environnement – 269 pages
- Résumé non technique de l’étude d’impacts – 72 pages
- Annexe 2 : volet biodiversité – 128 pages
- Annexe 3 : volet acoustique – 76 pages
- Annexe 4 : volet paysage – 109 pages Carnet de photomontages – 65 pages
- Etude d’ombres portées – 65 pages
- Etude de dangers – 79 pages
- Résumé non technique de l’étude de dangers – 14 pages
- Carnet de plans – 9 pages
- Accords et avis – 17 pages
- Note de présentation non technique – 91 pages
- Pièces complémentaires issues de l’instruction – 34 pages
- Certificat de dépôt des données brutes de biodiversité – 1 page

Soit un dossier de plus de 1 100 pages, avec toutefois un certain nombre de redondances d’un document à l’autre.

L’avis d’enquête publique réglementaire a été **affiché** sur les lieux du projet, à la mairie de Plounévez-Moëdec ainsi que dans 11 communes voisines. Cet affichage a été attesté par 5 mairies, malgré les relances. L’affichage dans les communes a toutefois été certifié par 3 constats d’huissier établis les 29 novembre et 16 décembre 2024 ainsi que le 20 janvier 2025 et mandaté par la société Yaway Plounévez-Moëdec. L’affichage A2 aux abords du projet a également été intégré dans ces constats d’huissier dont la copie figure en annexe du rapport sur le déroulement de l’enquête.

Les mesures de publicité dans la presse locale ont par ailleurs été réalisées conformément aux prescriptions du Code l’Environnement et de l’article 5 de l’arrêté d’ouverture de l’enquête.

L’enquête a été clôturée le samedi 18 janvier 2025 à 12 H.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Bien que très documenté, complété après l’avis de l’inspection des IC, un dossier aussi volumineux – avec une telle masse d’informations – n’est pas très accessible pour un public peu habitué à la lecture de ce type de document qui a été parfois amené à émettre des affirmations erronées, les informations se trouvant dans le dossier.

Néanmoins, l’information réglementaire du public a été réalisée, permettant au public de prendre connaissance du projet et de ses détails s’il le souhaitait.

4. Les enseignements de l’enquête

4.1 Participation du public

Quatorze personnes ont été reçues lors des 5 permanences organisées dans le cadre de cette enquête publique en mairie de Plounévez-Moëdec. Elles sont toutes domiciliées dans les environs immédiats du projet. Beaucoup d’entre elles n’avaient pas pris le temps de consulter le volumineux dossier d’enquête, la plupart des réponses à leurs question se trouvant dans le dossier. Les thèmes évoqués lors de ces permanences concernaient les

conditions du déroulement des études préalables et une défiance certaine à l'égard de ce projet.

En dehors des permanences, peu de personnes sont venues consulter le dossier qui était à disposition en mairie de Plounévez-Moëdec.

En revanche, le **registre dématérialisé** a joué un grand rôle dans cette enquête, les chiffres parlent d'eux-mêmes :

- 1 341 visiteurs uniques ont consulté le site web
- 424 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation (1 visiteur sur 3)
- 13 visiteurs ont déposé au moins une contribution

Au total, **17 contributions** ont été déposées dont 3 par courrier remis au commissaire enquêteur qui ont été intégrés au registre numérique. **8 contributions** sur les 17 ont été déposées dans les **3 derniers jours** de l'enquête.

Outre la facilitation de la consultation du dossier, même s'il était conséquent, le **registre électronique** mis en place (Préambules) a largement facilité le dépôt d'observations par le public puisque la quasi-totalité des observations (82 %) l'ont été par ce canal.

Le nombre de contributions, que l'on pourrait qualifier de relativement faible, doit toutefois être **pondéré** :

- Deux contributions (9 et 16) sont signées par 2 personnes chacune
- Une contribution (n° 12), émanant de l'association « Le Crenest au Naturel », regroupe **34 signatures**. Toutes ces personnes vivent dans un rayon d'**au maximum 1.5 km** du projet. C'est sur ma proposition qu'une contribution groupée a été déposée afin de faciliter le traitement des données. Chaque signataire était en effet prêt à déposer une contribution identique. Il est donc logique de pondérer cette contribution par le nombre de personnes signataires.
- La contribution n°15, remise en mains propres au commissaire-enquêteur lors de la dernière permanence, est une **pétition** signée par **317 personnes**. Cette pétition, qui m'a été remise le dernier jour de l'enquête, avait été rédigée et signée bien avant le début de l'enquête. La très grande majorité de ses signataires de cette pétition vit à Plounévez-Moëdec.

En pondérant les contributions comme indiqué ci-avant, nous arrivons à un total de **51 contributions** dont **4** ont été déposées par des personnes **anonymes**, soit moins de 8 % d'entre elles.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Que l'on prenne en compte la pétition ou pas, il y a bien une mobilisation des **riverains** contre ce projet. C'est le premier enseignement de cette enquête

4.2 Les apports de l'expression du public

Beaucoup de contributions portent sur plusieurs thèmes portant ainsi le total des observations à **503** et même à 3 356 si l'on intègre la pétition dont les thèmes rejoignent en tous points les contributions déposées par ailleurs.

L'analyse des observations a permis de dégager les thèmes abordés et d'aboutir au tableau suivant.

Une seule observation est favorable au projet (n° 6, société COLAS) et n'appelle pas de commentaires particuliers.

Les autres contributions manifestent toutes un **rejet** de ce projet, avec plus ou moins de détails et de véhémence, certaines d'entre elles se bornant à dire qu'elles sont contre quand d'autres argumentent sur plusieurs pages avec des références précises.

L'analyse dans le détail de chaque contribution permet d'arriver au tableau ci-après. La hiérarchie des thématiques ne change pas selon que l'on prenne ou non en compte la pétition.

| Thématiques | Total SANS pétition | Total AVEC pétition |
|---|---------------------|---------------------|
| 01.01 Impact visuel, paysager, cadre de vie | 42 | 359 |
| 01.02 Biodiversité, espaces naturels, zones humides | 41 | 358 |
| 02.01 Impact acoustique | 39 | 356 |
| 02.02 Electromagnétisme | 3 | 319 |
| 02.03 Effets stroboscopiques | 37 | 353 |
| 02.04 Impact sur élevages | 39 | 356 |
| 02.05 Distance | 34 | 34 |
| 03 Concertation, information du public | 39 | 356 |
| 04.01 Economie du projet, pertinence | 43 | 360 |
| 04 Economie du territoire | 2 | 2 |
| 04.03 Conflit d'intérêt éventuel | 38 | 38 |
| 05.01 Incidences patrimoniales | 41 | 358 |
| 06.01 Contexte géologique | 36 | 37 |
| 07.01 Cumul d'incidences | 36 | 36 |
| 08 Déroulement de l'enquête | 34 | 34 |
| TOTAL | 504 | 3356 |

Appréciations du Commissaire Enquêteur

En dépit des quelques contributions anonymes, on peut affirmer avec certitude que plus de 92 % des contributions émanent de **riverains immédiats**.

Le PV de synthèse a été remis au Maître d'Ouvrage le 24 janvier 2025. Il comprenait notamment

- Un tableau de synthèse quantitatif des observations du public par thème (ci-dessus)
- Une synthèse des observations par thème
- De questions du Commissaire Enquêteur

Le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage aux observations du public et aux questions m'a été adressé le 7 février 2025 par voie électronique suivi d'un exemplaire papier reçu le 14 février 2025.

Méthodologie

Dans le chapitre 5 de ce rapport, le Commissaire Enquêteur procédera à une analyse du projet objet de la présente enquête publique. Ce travail prendra en compte l'analyse du dossier, les avis formulés sur la consultation administrative, les réponses du maître d'ouvrage à ces avis, les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Les observations du public ayant porté sur 15 thématiques différentes, l'analyse portera sur celles qui sont les plus pertinentes au regard des enjeux de ce projet, conditionnant notamment son **acceptabilité** et l'**absence d'inconvénients notables** :

- L'impact, visuel, paysager et relatif au cadre de vie
- L'impact sur la biodiversité et les espaces naturels
- L'impact sur la santé au sens large
- L'impact sur l'élevage
- La concertation et l'information du public
- L'économie du projet et sa pertinence
- Les incidences patrimoniales
- Les conflits d'intérêt éventuels

5 Appréciations du Commissaire Enquêteur sur le projet

5.1 Concernant l'impact, visuel, paysager et relatif au cadre de vie

Synthèse des observations du public

Plus de 8 contributions sur 10 évoque l'impact du projet sur le cadre de vie et estiment que l'étude d'impact minimise l'impact paysager au travers des photomontages. Les contributeurs qualifient d'insuffisantes les mesures de réduction proposées pour réduire l'impact visuel.

Avis des communes :

2 communes (sur les 5 qui ont formulé un avis) évoquent l'impact visuel, soit pour justifier leur avis défavorable, soit en tant que réserve sur le projet.

Avis de l'inspection des IC

L'inspection des IC a demandé au pétitionnaire de compléter son dossier en précisant les mesures prises ou prévues visant à **renforcer l'acceptabilité** de son projet

Synthèse des réponses du maître d'ouvrage

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage justifie sa démarche en rappelant les étapes de réalisation d'une étude paysagère :

- Réalisation d'une carte de Zone d'Influence Visuelle
- La prise en compte de l'aspect sociétal (fréquentation d'un lieu) pour localiser des points de vue de la campagne de photomontages
- Approche de terrain permettant de choisir les points de vue les plus représentatifs

Il explique ensuite que ce travail d'analyse permet de réaliser une carte des points de vue et qu'il n'y a aucune volonté de choisir des points de vue où les éoliennes ne sont pas visibles, tout en sachant qu'une étude paysagère ne peut être exhaustive. Le projet a une incidence nulle à négligeable sur l'encercllement des bourgs.

Il rappelle que les impacts déterminés par le bureau d'études paysager sont non significatifs et que les mesures d'accompagnement telles que la bourse aux haies ne sont ni des mesures d'évitement ou de réduction, mais qu'elles participent à la mise en valeur du paysage et à une meilleure intégration du projet au niveau local.

Ainsi, la bourse aux haies proposée aux riverains sur la base du volontariat n'a pas pour but de supprimer la visibilité de l'éolienne depuis tout point du territoire, ce qui est irréalisable, mais de favoriser la meilleure intégration possible du projet dans le paysage existant.

Il souligne que le projet est conçu de manière à limiter au maximum ses impacts, grâce aux mesures ERC et que les retombées économiques générées par les taxes liées au projet permettront à la commune d'investir dans des initiatives locales bénéfiques aux habitants.

Il indique s'engager à participer à l'opération d'effacement de réseaux programmée par la commune de Plounévez-Moëdec à hauteur de 50 000 € au niveau des lieux-dits Croz an Hay et Le Danot, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie des riverains.

Il évoque également le fait que le paysage est en constante évolution, façonné par des dynamiques naturelles et humaines et que ce projet, dans un contexte de changement climatique, peut en atténuer les effets négatifs sur le cadre de vie et le quotidien des habitants. Le développement des énergies renouvelables, associé à des solutions comme la mobilité électrique, contribue à cette démarche en favorisant une transition énergétique durable.

Appréciations du Commissaire Enquêteur

La question de l'impact d'un projet éolien sur le paysage et le cadre de vie est récurrente, avec plus ou moins d'acuité, d'un projet à l'autre.

Les efforts du pétitionnaire pour améliorer l'acceptabilité de son projet, avec des mesures d'accompagnement ciblées, sont réels mais ils semblent jusqu'à présent bien insuffisants tant le rejet du projet est manifeste dans la population riveraine.

L'impact sur le cadre de vie évoqué – aussi réel soit-il – doit être relativisé, le paysage étant en continue évolution au gré des évolutions de nos modes de vie.

5.2 Concernant l'impact sur la biodiversité et les espaces naturels

Synthèse des observations du public

Environ 8 observations sur 10 évoquent l'impact du projet sur la biodiversité, les espaces naturels et la ressource en eau. La méthodologie des études faune-flore est mise en cause

et certaines observations déplorent que ces études aient été réalisées sur ses parcelles sans qu'on ne lui en ait demandé l'autorisation.

Avis de l'inspection des IC

L'inspection des IC a demandé que les modalités de réalisation des travaux de traversée des cours d'eau et des zones humides ainsi que les mesures de réduction soient présentées.

Par ailleurs, concernant la préservation de la biodiversité, l'inspection a souhaité que soit étudié l'impact d'un renforcement du bridage, le taux de protection de 86.5 % des chiroptères ne lui semblant pas suffisant.

Synthèse des réponses du maître d'ouvrage,

Le porteur de projet rappelle que ce projet a fait l'objet d'une démarche itérative de conception permettant une intégration optimale des enjeux du site au cours de son élaboration (choix de site, d'implantation, de gabarit). Les impacts résiduels attendus sur la biodiversité sont non significatifs grâce aux différentes mesures mises en place, notamment le bridage pour les chiroptères.

Aucun défrichement ne sera réalisé dans le cadre des travaux de ce projet, les milieux bocagers ne seront donc pas détruits.

Sur la question des zones humides, le porteur de projet précise que le projet ne se situe pas en zone humide. Concernant l'impact potentiel des raccordements, le poste de livraison étant situé au pied de l'éolienne, il faut distinguer 2 autres raccordements distincts :

- *Du PDL à la station de recharge*
- *Du PDL au poste source*

Ces 2 raccordements font l'objet de procédures distinctes de la présente demande d'autorisation, l'une étant portée par le gestionnaire du réseau public. Néanmoins, le pétitionnaire indique que toutes les précautions seront prises, notamment par la mise en place d'une coordination environnementale pour ne pas porter atteinte au milieu, par ailleurs déjà fortement anthropisé.

Appréciations du Commissaire Enquêteur

Sur un plan purement technique et selon le dossier soumis à l'enquête, la localisation du projet n'engendre pas d'impacts significatifs sur la biodiversité et les espaces naturels.

5.3 Concernant l'impact sur la santé au sens large

Nous regroupons dans ce chapitre les thématiques relatives à :

- L'impact acoustique
- L'électromagnétisme
- Les effets stroboscopiques

Synthèse des observations du public

Environ 3 observations sur 4 soulèvent des inquiétudes relatives à l'impact du projet sur la santé humaine, que ce soit l'impact sonore (souvent évoqué de manière générale), les impacts de potentielles fuites de courant en raison de la présence de failles autour du projet ou encore les effets stroboscopiques des pales en mouvement. Sur ce dernier point, Mme ROPARS s'interroge notamment, certificats médicaux à l'appui, sur l'effet stroboscopique des pales en mouvement sur des personnes, comme sa fille polyhandicapée et épileptique. D'autres contributeurs évoquent la présence d'un foyer de

vie hébergeant 28 adultes handicapés et s'interrogent sur l'impact que pourrait avoir ces effets stroboscopiques sur leur santé.

Synthèse des réponses du maître d'ouvrage,

Concernant les impacts acoustiques, le porteur de projet rappelle que des mesures de bridage ont été prévues afin de ramener les seuils d'émission sonore en deçà des seuils réglementaires en plus de la mesure prévue pour les chiroptères. Il précise également que l'éolienne sera munie de peignes afin de réduire les émissions acoustiques.

Concernant les effets des champs électromagnétiques, le porteur de projet renvoie à l'étude d'impact qui précise, au vu des émissions potentielles du projet, qu'aucun effet n'est à prévoir sur la santé humaine lié à ce phénomène.

Concernant les effets stroboscopiques, le porteur de projet a bien noté les inquiétudes de Mme ROPARS (contributions 9 et 13). Sa réponse, basée sur 3 études réalisées en 2003, 2008 et 2010, se veut rassurante compte tenu :

- *De la vitesse de rotation des pales, insuffisante pour provoquer des scintillements*
- *De la distance de son habitation par rapport au projet, la mettant à l'écart de la zone pouvant être impactée par les ombres portées.*

Appréciations du Commissaire Enquêteur

L'impact potentiel sur la santé humaine est évoqué dans tous les projets éoliens, c'est légitime et celui-ci n'y échappe pas.

Les différentes études citées par le porteur de projet – que l'on retrouve également dans d'autres dossiers – au-delà de rassurer la population, doivent néanmoins inciter à relativiser ces impacts. L'évolution de nos modes de vie nous entoure de technologies qui ne sont pas totalement inoffensives, notamment en matière de rayonnements divers.

5.4 Concernant la présence de failles souterraines et l'impact sur l'élevage

Synthèse des observations du public

3 observations sur 4 s'inquiètent des effets des courants parasites susceptibles de cheminer via les failles géologiques sur les animaux, en particulier les bovins. L'agriculteur voisin s'inquiète des risques de dérive sanitaire bien trop grands, s'appuyant sur des témoignages d'éleveurs confrontés à des difficultés sanitaires sur leurs troupeaux situés à proximité d'éoliennes.

Question du commissaire enquêteur

L'étude géobiologique réalisée en novembre 2022 fait apparaître 2 zones perturbées dans la ZIP vous formulant des recommandations d'implantation de la dalle béton.

Pourquoi ces éléments n'apparaissent-ils à aucun moment dans le dossier d'enquête alors qu'ils sont susceptibles d'impacter le positionnement de l'éolienne ? Les avez-vous pris en compte ?

Avis de l'inspection des IC

L'inspection des IC s'est interrogée sur les mesures prises ou prévues visant à renforcer l'acceptabilité de son projet.

Synthèse des réponses du maître d'ouvrage,

Le maître d'ouvrage rappelle que seuls les équipements électriques peuvent émettre des champs électromagnétiques. Ces champs, qui relèvent tous de la basse fréquence, diminuent au fur et à mesure qu'on s'éloigne de leur source d'émission jusqu'à disparaître au bout d'une dizaine de mètres. Les câbles électriques, suspectés d'émettre ces champs, sont enterrés à 1 ou 2 m dans le sol, ce qui réduit d'autant plus les champs électromagnétiques qu'ils émettent. Ils sont tous entourés par une gaine isolante.

Le phénomène des courants de fuite, rare, mais bien connu des bâtiments d'élevage agricoles, est souvent dû à la présence de grandes structures métalliques insuffisamment mises à la terre ou à des dysfonctionnements de l'installation électrique du bâtiment, provoquant des courants de fuite pouvant être à l'origine de stress ou d'inconfort chez les animaux. Il rappelle les mesures recommandées pour éviter l'apparition des courants parasites et indique que la sensibilité du bétail aux champs électromagnétiques est un phénomène bien connu et documenté et qu'il n'est pas spécifique aux éoliennes. Il cite les travaux du GPSE auprès d'exploitations agricoles situées près d'un parc éolien qui n'ont pas mis en évidence d'enjeux spécifiques à l'éolien.

*Lors des premières discussions, les exploitants bovins les plus proches ont demandé une **recherche de failles souterraines** au droit de l'éolienne afin d'anticiper des potentiels courants vagabonds vers leur exploitation. Afin de répondre à cette demande, Kallista Energy a mandaté un expert pour effectuer des relevés géobiologiques sur le terrain d'implantation. Ceux-ci ont permis de détecter des courants souterrains qui ont été évités pour l'emplacement de la fondation, en la décalant de seulement quelques mètres sur conseil de l'expert en question, ce qui n'a pas eu d'effet sur les autres enjeux environnementaux.*

Au sujet d'une exploitation située près d'un parc éolien à Nozay (44) ayant été touchée par des problèmes sanitaires, l'ANSES a considéré (en 2019) hautement improbable voire exclu que la mise en place des éoliennes ait conduit à générer les troubles observés.

L'étude géobiologique n'étant pas une des pièces réglementaires demandée dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale, le porteur de projet ne l'a pas faite apparaître, mais en a partagé les conclusions avec les exploitants ayant exprimés des craintes à ce sujet, comme elle avait été réalisée à leur demande. Celle-ci a bien été menée dans un but de concertation, les fondements scientifiques de cette étude n'étant par ailleurs pas démontrés.

Kallista Energy propose de réaliser un état des lieux de l'exploitation avant-projet ainsi qu'un suivi après la construction.

Enfin, le porteur de projet évoque son retour d'expérience positif sur cette question avec l'exploitation de l'ensemble de ses parcs éoliens, aucune incidence n'a été relevée sur un quelconque élevage.

Appréciations du Commissaire Enquêteur

L'inquiétude des agriculteurs relative aux conséquences potentielles d'un tel projet sur leurs animaux est bien légitime compte tenu du préjudice que peut occasionner le moindre problème sanitaire sur un troupeau, quelle qu'en soit l'origine. On peut donc comprendre leur crainte d'autant que l'étude géobiologique a révélé un passage d'eau souterraine et un passage Curry (réseau d'origine magnétique).

La réalisation de cette étude, non obligatoire, et le déplacement de la fondation sont des gages de bonne volonté de la part du porteur de projet pour favoriser l'acceptabilité du projet par les riverains, surtout l'exploitation agricole voisine.

Dans sa réponse très documentée, le porteur de projet insiste sur l'absence de lien avéré entre la présence d'une ou de plusieurs éoliennes et des problèmes sanitaires observés dans des élevages

riverains. Toutefois, si l'objectivité des travaux de l'ANSES ne peut être mise en doute, les travaux du GPSE doivent être regardés avec prudence dans la mesure où ce groupe est financé principalement par le parc éolien.

Dans la mesure où le projet serait autorisé, la réalisation d'un **état des lieux sanitaire** de l'exploitation située à proximité ainsi qu'un **suivi sanitaire** pourrait être de nature à rassurer l'agriculteur et à améliorer l'acceptabilité du projet.

5.5 Concernant la concertation et l'information du public

Synthèse des observations du public

3 observations sur 4 relèvent une concertation et une information insuffisantes. Trois points reviennent de manière récurrente :

1 – Les contributeurs, tous riverains du projet, sont unanimes pour déplorer le fait qu'ils n'ont été mis au courant de ce projet que lorsque le mât de mesure a été mis en place au printemps 2022 alors que des contacts avaient été pris avec la mairie dès l'été 2021, le dossier voté en conseil municipal le 13 décembre 2021 et que le propriétaire du terrain avait donné son accord depuis plusieurs mois. Ils dénoncent la communication à minima du porteur de projet et estiment avoir été mis devant le fait accompli.

2 – Les études préalables ont été réalisées sur l'ensemble de la Zone d'Implantation Potentielle sans avoir obtenu l'accord de l'ensemble des propriétaires. Mr et Mme Brignou, agriculteurs sur la ferme du Crenest, disent ainsi avoir découvert des personnels des bureaux d'étude dans leur propriété sans que l'. Ils ont déposé plainte à la gendarmerie.

3 – Les tentatives d'échange avec la mairie se sont toutes soldées par un refus.

Avis de l'inspection des IC

A 2 reprises, dans son rapport du 23 juillet 2024 ainsi que dans son rapport final du 20 septembre 2024, l'inspection des IC questionne sur la **concertation** et l'**acceptabilité** des riverains compte tenu de l'impact important sur la lisibilité du paysage pour les lieux-dits proches (Keroual, Keryevel, Croaz Marijan et Le Crenest)

Synthèse des réponses du maître d'ouvrage,

Le porteur de projet rappelle les nombreuses actions d'information et de concertation qui ont été réalisées durant tout le développement du projet, notamment de ses prémices avec la publication, en fin d'année 2021, de deux articles dans la presse locale indiquant les échanges tenus avec le Conseil Municipal et renvoie au tableau récapitulatif le déroulement de ces différentes étapes :

| Année | Date | Etape |
|--------------|--|---|
| 2021 | 2 juillet | Premier rendez-vous avec le maire de Plounévez-Moëdec |
| | Aout-novembre | Rencontre de l'exploitant du terrain d'une partie de la ZIP et discussions foncières sans engagement |
| | 9 septembre | Présentation du concept du projet national de Kallista Energy au SDE22 et évocation des premières pistes en Cotes d'Armor |
| | 15 novembre | Présentation du projet au conseil municipal |
| | 30 novembre | Article dans le journal le Trégor détaillant la présentation faite au conseil municipal |
| | 13 décembre | Délibération favorable du conseil municipal de Plounévez-Moëdec (sans vote du maire) |
| | 15 décembre | Articles dans le Trégor et le Télégramme indiquant la délibération favorable du conseil municipal |
| | Fin décembre | Lancement des inventaires de l'étude biodiversité |
| 2022 | 20 janvier | Signature de la promesse de bail sur une partie des parcelles de la zone d'étude |
| | 15 février | Présentation du concept national de Kallista Energy à l'UD22 de la DREAL et à la DDTM22 et initiation de la discussion sur le projet de Plounévez-Moëdec |
| | 4 mars | Installation du panneau de Déclaration Préalable à l'installation du mât de mesure du vent (à la suite de l'arrêt de non-opposition de la mairie en date du 18 février) |
| | 25 avril | Mise en place d'affiches et de flyers dans le bourg de Plounévez-Moëdec annonçant le projet, la tenue de la première permanence publique et l'ouverture de la plateforme TéMo |
| | 3 mai | Installation du mât de mesure du vent |
| | 13 mai | 1 ^{ère} permanence publique via un stand au marché de Plounévez-Moëdec / Annonce dans la presse grâce à un Communiqué de Presse (CP) diffusé par Kallista Energy début mai |
| | Fin mai | Articles évoquant le projet et la permanence dans les journaux Ouest-France, Trégor et Télégramme |
| | Juin-sept | 5 journées de porte-à-porte auprès des riverains directs de la zone d'étude. Nombreux échanges |
| | 6 octobre | 1 ^{er} Atelier thématique : Biodiversité / précédé d'une distribution de flyers fin septembre dans toutes les boîtes aux lettres des riverains entourant le projet dans un rayon d'1,5 km |
| | 7 novembre | Présentation du projet à Lannion Trégor Communauté |
| | 7 novembre | 2 ^{ème} Atelier thématique : Paysage / précédé d'une distribution de flyers fin octobre dans toutes les boîtes aux lettres des riverains entourant le projet dans un rayon d'1,5 km |
| Fin novembre | Articles évoquant le projet dans les journaux Ouest-France, Trégor et Télégramme | |
| 2023 | 6 janvier | Lancement des mesures pour l'étude acoustique |
| | 23 janvier | 3 ^{ème} Atelier thématique : Acoustique / précédé d'une distribution de flyers mi-janvier dans toutes les boîtes aux lettres des riverains entourant le projet dans un rayon d'1,5 km |
| | 2 mars | Présentation des réflexions sur l'implantation et le modèle d'éolienne, proposition du projet et de ses infrastructures |
| | 8 mars | Phase amont à la DREAL |
| | 31 mars | Réunion avec la mairie pour travailler sur l'implantation de la station de recharge |
| | 19 avril | 2 ^{ème} permanence publique à la salle des fêtes / précédée d'une distribution de flyers le 11 avril dans toutes les boîtes aux lettres des riverains entourant le projet dans un rayon d'1,5 km et mise en place d'affiches dans le bourg |
| | 2 mai | Article sur la permanence dans le Trégor / CP diffusé par Kallista Energy début avril mais non repris dans les journaux (ou en retard) |
| | 6 juin | Retrait du mât de mesure du vent |
| | 7 juin | Réunion d'information destinée aux membres du conseil municipal de Plounévez-Moëdec pour présentation du résultat des études et proposition du projet finalisé |
| | 20 juillet | Rencontre de la maire de la commune voisine du projet Loc Envel |
| | 20 juillet | Présentation du projet final à Lannion Trégor Communauté |
| | 20 juillet | Présentation du projet final et des mesures associées au propriétaire et à l'exploitant agricole |
| | 9 octobre | Envoi du Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact Environnementale à la commune de Plounévez-Moëdec et aux communes limitrophes |

Sur le 2^{ème} point, le porteur de projet déclare ne pas avoir eu connaissance de la plainte. Sur le fonds, il rappelle que l'implantation de l'éolienne sur une parcelle actuellement propriété de Monsieur le Maire de Plounévez-Moëdec a été guidée par une analyse multi-critères des différentes composantes de

l'environnement, ainsi que par une impossibilité foncière de s'implanter au sud de la zone d'implantation potentielle (ZIP). En effet, la parcelle au sud de la ZIP a été écartée faute d'autorisation des propriétaires pour l'implantation du projet, malgré les échanges, relances et demandes de concertation et de communication du porteur de projets auprès de ceux-ci.

Le porteur de projet n'a pas commenté les difficultés d'échange avec la mairie.

Afin d'améliorer l'acceptabilité du projet, Kallista Energy évoque la possibilité de mettre en place une plateforme de crowdfunding pour les riverains et plus largement les habitants de la commune.

Appréciations du Commissaire Enquêteur

En rappelant les différentes actions d'information et de concertation qu'il a réalisées (cf tableau ci-avant), le porteur de projet cherche à se justifier, notamment en mettant en avant sa pratique habituelle sur ce type de projet. Mais pour autant, le **ressenti** de la population est celui de n'avoir pas été informé suffisamment tôt. Lorsque l'on voit le nombre de riverains s'étant exprimés en défaveur de ce projet, on peut en effet s'interroger sur la pertinence de ce mode opératoire. A mon sens, on ne peut pas se contenter de 2 articles de presse relatant les échanges tenus avec le Conseil Municipal, la diffusion d'une information aussi importante pour les riverains par ce canal étant beaucoup trop aléatoire. Avec les informations dont je dispose, je comprends tout à fait que les riverains estiment avoir été mis devant le fait accompli.

La justification du choix final de la variante 2 résulte selon le porteur de projet d'une analyse multi-critères ainsi que d'une impossibilité foncière de s'implanter faute d'autorisation des propriétaires malgré les échanges, relances et demandes de concertation et de communication du porteur de projet.

Concernant l'analyse multi-critères, si le concept est séduisant, on arrive au final à comparer des variantes qui ne sont pas comparables, puisqu'au-delà de leur localisation, elles ne font pas la même hauteur. Doit-on être surpris qu'une éolienne de 180 m de haut sera moins impactante qu'une éolienne de 200 m de haut ?

Concernant les relances, demandes de concertation et de communication, il aurait été intéressant d'avoir un calendrier précis des différentes démarches réalisées dans ce sens par le porteur de projet, car ce n'est pas ce qui ressort des observations du public.

Sur la question de la plainte déposée ainsi que des difficultés d'échange avec la mairie de Plounévez-Moëdec, il n'est pas de la compétence du commissaire-enquêteur de les commenter.

Une évidence s'impose toutefois : nous sommes très loin d'une ACCEPTABILITE de ce projet par les riverains. C'est dans ce sens que la proposition de mettre en place une plateforme de crowdfunding est intéressante, car elle permettrait d'améliorer cette acceptabilité.

5.6 Concernant l'économie du projet et sa pertinence

Synthèse des observations du public

Plus de 80 % des contributions s'interrogent sur la pertinence d'installer une borne de recharge supplémentaire dans une commune déjà dotée de 9 bornes de recharge pour 14 véhicules en simultané qui sont peu utilisées.

Par ailleurs, une partie de ces contributions s'étonne de la faible part de l'électricité qui alimentera ces bornes (18 % au départ, 40 % au bout de 10 ans). Elles questionnent sur la réactualisation de l'étude au vu des perspectives plus pessimistes des constructeurs de voitures électriques allant jusqu'à voir dans la station de recharge un prétexte pour installer une éolienne à cet endroit.

Avis de l'inspection des IC

L'inspection des IC s'interroge sur le plan de développement et la rentabilité du projet et soulève que le plan d'affaires présenté dans la demande d'autorisation est provisoire tant que le contrat de complément de rémunération n'est pas obtenu.

Elle estime qu'au dépôt du dossier, la capacité financière du projet n'est pas démontrée.

Questions du commissaire enquêteur

1 – En examinant le plan d'affaires, on s'aperçoit que la part de l'électricité fournie à la station de recharge, après avoir débuté à 18 %, n'atteint 40 % qu'au bout de 11 ans, le solde étant vendu sur le réseau. Sur quelles bases les prévisions sont-elles réalisées ? Dans la mesure où le fondement de ce projet est d'alimenter une station de recharge de véhicules électriques, ceci n'est-il pas de nature à en entamer la légitimité et la crédibilité ?

2 – Pourquoi la fourniture d'électricité à la station de recharge tombe-t-elle à 0 au bout de 18 ans alors que la vente au réseau continue pendant 13 ans et que la NPNT (p. 18) souligne que « la qualité de son plan d'affaires confortant une rentabilité de l'unité d'alimentation éolienne associée à des bornes de recharge (...) » devrait lui permettre d'obtenir sans difficultés un financement bancaire ?

3 – Pourquoi ne pas brancher directement la station de recharge sur le réseau ? Ceci éviterait des investissements et des travaux entre le PDL et la station de recharge.

4 – Dans la note de présentation non technique, vous indiquez que les plans d'affaires réalisés pour chacun des 3 modèles d'éolienne envisagés « démontrent la rentabilité de la future unité d'alimentation éolienne de la station de recharge ». Pourtant, lorsqu'on examine le résultat net après impôts, on s'aperçoit qu'il faut au minimum 15 ans pour revenir à l'équilibre. Peut-on alors parler de rentabilité ?

Synthèse des réponses du maître d'ouvrage,

- Concernant la pertinence de la station de station de recharge et sa montée en charge progressive

La part d'électricité produite consommée par la station est croissante, selon une étude réalisée par un cabinet de conseil externe (11 recharges / j en 2027, 24 en 2030 et 55 en 2035). Ce faible % est justifié par les les périodes de fréquentation de la station. La station doit être à même de délivrer une puissance électrique élevée pour faire face aux pics de fréquentation, en revanche, les périodes au cours desquelles il n'y a pas de clients (nuit par exemple), l'éolienne continue de tourner et injecte sur le réseau

La revente d'électricité au réseau contribue à l'équilibre économique du projet et permet de faire bénéficier au client d'une recharge à un prix compétitif.

Le porteur de projet estime par ailleurs qu'après le ralentissement des ventes de véhicules électriques en 2024, le marché devrait connaître une nouvelle phase de croissance en 2025.

- Concernant l'arrêt de la fourniture d'électricité à la station de recharge au bout de 18 ans

Le porteur de projet intègre dans ses business plans une durée de vie de 20 ans pour les bornes de recharge. Dans le cas de Plounévez Moëdec, sa durée de vie est de 18 ans mais a l'objectif de continuer au-delà si possible

- Concernant le branchement de la station de recharge au réseau

Le concept innovant développé par Kallista Energy repose sur le raccordement de la station de recharge ultra-rapide de plus de 300 kW à une production d'énergie renouvelable locale. En outre, ce concept permet un coût de production compétitif, permettant à Kallista Energy de proposer des tarifs de recharge attractifs et accessibles à tous.

- Concernant le plan d'affaires et la rentabilité

Le porteur de projet préconise d'utiliser l'EBE pour apprécier la rentabilité du projet car le résultat net après impôt intègre des opérations non « cash » comme les dotations aux amortissements et les intérêts payés aux actionnaires. Il estime qu'en s'appuyant sur ce ratio, la rentabilité est positive dès 2027.

Appréciations du Commissaire Enquêteur

Le porteur de projet apporte des réponses aux interrogations sur le plan d'affaires. On comprend que l'implantation de ce projet est pour lui un moyen de se positionner et « d'occuper le terrain » dans la perspective du développement de l'électromobilité.

Sur la question du raccordement de la station de recharge à l'éolienne plutôt qu'au réseau, les arguments développés ne sont pas totalement convaincants. En effet, si la station de recharge était raccordée directement au réseau, certes la traçabilité de l'origine de l'électricité (ici renouvelable, locale et sûre) ne pourrait être certaine mais dans la mesure où l'éolienne serait – elle – raccordée au réseau, elle contribuerait à améliorer le mix vers une source renouvelable.

Le porteur de projet évoque le coût de production compétitif, lui permettant de proposer des tarifs de recharge attractifs et accessibles à tous. C'est intéressant mais il aurait été utile de développer ce point qui manque de précisions.

La justification des bornes ultra-rapides de plus de 300 kW est cohérente.

En revanche, le choix d'utiliser l'EBE pour analyser la rentabilité interpelle. S'il est vrai que le résultat intègre des opérations non « cash » comme les dotations aux amortissements, ces amortissements traduisent une réalité : la dépréciation de la valeur des installations au fil du temps, c'est une règle comptable qui vaut pour l'ensemble des entreprises, quelle que soit leur activité. L'EBE permet au mieux d'évaluer la capacité de l'entreprise à générer des ressources de trésorerie du seul fait de son exploitation. Mais c'est bien le résultat net après impôt qui permet de mesurer la rentabilité. La bibliographie économique et comptable est unanime sur ce point.

Dans le cas présent l'EBE est positif dès la première année de fonctionnement : cela signifie que la vente d'électricité couvre les frais d'exploitation et c'est heureux. Mais il est insuffisant pour financer l'amortissement de l'investissement (le capital investi) et les frais financiers (intérêts des emprunts et rémunération de l'apport en fonds propres). Selon le modèle d'éolienne qui sera choisi, il faut attendre au mieux le 8^{ème} exercice pour que ce résultat devienne positif. Le résultat net après impôt étant négatif les 7 premières années, la situation nette va se dégrader d'année en année avant de se redresser et de redevenir positive au bout de 15 ans minimum.

Sur la question de la capacité financière, mes interrogations rejoignent celles de l'inspection des IC.

5.7 Concernant les incidences patrimoniales

Synthèse des observations du public

80 % des contributions évoquent la crainte d'une dévalorisation de leur patrimoine immobilier du fait des nuisances, notamment acoustiques et visuelles, générées par le projet. Elles s'appuient notamment sur l'arrêt de la Cour d'Appel de Rennes concernant le

parc de Melgven et sur le fait que les acquéreurs de l'année 2024 n'aient pas été avertis lors de l'achat de leur bien.

Synthèse des réponses du maître d'ouvrage,

Le marché immobilier est complexe et varié, ce qui rend difficile de généraliser les effets potentiels des parcs éoliens sur la valeur des biens. Le porteur de projet cite les résultats de 3 études françaises récentes (2021 et 2022), elles montrent toutes que l'impact des parcs éoliens sur la valeur des biens immobiliers est globalement faible ou nul et que les variations observées dépendent de multiples facteurs, qu'il s'agisse de la localisation des projets, des différences de perception individuelle ou de qualité des projets.

Dans un contexte de transition énergétique, la présence d'éoliennes peut devenir un atout si elle s'accompagne de bénéfices tangibles pour la collectivité (liées aux retombées fiscales).

Le porteur de projet évoque enfin l'arrêt de la Cour d'Appel de Nantes, lequel a estimé que les émergences acoustiques du projet en litige n'étaient pas conformes aux seuils réglementaires.

Appréciations du Commissaire Enquêteur

La valeur d'un bien immobilier est issue de la confrontation entre une offre et une demande, cette dernière obéissant à des considérations très subjectives : ce qui déplaît à certains ne déplaît pas forcément à d'autres. La réponse du maître d'ouvrage n'appelle pas d'autres commentaires.

5.8 Concernant le conflit d'intérêt éventuel

Synthèse des observations du public

Près de 3 observations sur 4 posent évoquent un potentiel conflit d'intérêt lié au fait que les parcelles sur lesquelles l'implantation du projet est prévue sont propriété du maire de la commune de Plounévez-Moëdec (cf paragraphe 2.2.2). Certaines contributions évoquent l'absence d'engagement écrit du maire, que ce soit sur la vente des terrains ou sur le prix de cession.

Synthèse des réponses du maître d'ouvrage,

Le porteur de projet précise que M. Le Maire, étant effectivement propriétaire de la parcelle d'implantation projetée de l'éolienne, n'a pas participé à la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021 donnant à l'unanimité un avis favorable pour le développement du projet sur la commune.

Lors de ce même conseil municipal M. le maire s'est engagé à vendre la parcelle à la commune si le projet recevait une autorisation.

Ce même engagement a été réitéré dans l'édito du bulletin municipal de décembre 2022 et dans un article du TREGOR dans son édition du 16 décembre 2021.

En ce qui concerne le prix de cession, celui-ci sera établi le moment venu.

Appréciations du Commissaire Enquêteur

Les informations avancées par le porteur de projet sont aisément vérifiables. Effectivement, l'engagement de vente de la parcelle à la commune par le maire est mentionné dans plusieurs documents, dont le bulletin municipal n° 32 de décembre 2022. La délibération n°3 du conseil municipal du 13 décembre 2021 stipule bien son retrait des débats.

On ne peut donc pas parler de conflit d'intérêt, même si les circonstances sont regrettables car tout ceci alimente un climat de suspicion qui ne favorise pas l'acceptabilité de ce projet par les riverains.

6 Conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le projet d'implantation d'une éolienne destinée à alimenter une station de recharge ultra-rapide à Plounévez-Moëdec

Je soussigné Michel CAINGNARD, commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur la demande de la société Yaway Plounévez-Moëdec pour être autorisée à implanter et exploiter une éolienne et un poste de livraison aux fins d'alimenter une station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques sur la commune de Plounévez-Moëdec qui s'est déroulée du 16 décembre 2024 au 18 janvier 2025,

Après avoir :

- Pris connaissance
 - o du dossier d'enquête mis à la disposition du public,
 - o des rapports de l'inspection des installations classées en date des 23 août et 20 septembre 2024
 - o des réponses de la société Yaway Plounévez-Moëdec à ces avis en date du 23 août 2024
- Rencontré les représentants de la société Yaway Plounévez-Moëdec
- M'être déplacé sur le site du projet et dans les environs à plusieurs reprises
- Tenu 5 permanences en mairie de Plounévez Moëdec qui ont donné lieu à la visite de 14 personnes
- Examiné les 17 contributions transmises par le public sur ce projet dont :
 - o Une émanant de 34 signataires
 - o Une pétition signée par 317 personnes
- Pris connaissance du mémoire en réponse de la société Yaway Plounévez-Moëdec aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur

Estime

- Que le public a été correctement informé de l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une éolienne et un poste de livraison destinés à alimenter une station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques sur la commune de Plounévez-Moëdec
- Que les documents mis à disposition du public pendant 34 jours consécutifs en mairie de Plounévez Moëdec, sur le site internet de la Préfecture des Côtes d'Armor et le registre dématérialisé permettaient de prendre connaissance de ce projet
- Que les moyens mis en œuvre pour permettre au public d'exprimer ses observations étaient suffisants, en témoigne le nombre d'observations émises

Compte tenu de l'analyse de ce projet, que j'ai développée dans le chapitre 5 de ce document, j'émet les conclusions suivantes :

Le projet d'implantation d'une éolienne destinée à alimenter une station de recharge sur la commune de Plounévez-Moëdec est en **cohérence** avec les objectifs des pouvoirs publics de développer la **mobilité électrique** en privilégiant des sources d'énergie **renouvelable**, que ce soit à l'échelle nationale ou régionale.

Le choix de ce site, en bordure de la RN12, semble opportun même s'il risque d'être surdimensionné les premières années compte tenu de la présence d'autres stations de recharge, même moins puissantes, à proximité.

A l'échelle locale, ce projet est **compatible** avec les documents d'urbanismes communaux et supra-communaux.

Le porteur de projet, déjà présent en Bretagne, respecte les exigences attendues pour ce type de projet, notamment la constitution de garanties financières en vue du démantèlement futur (entre 122 500 et 137 500 € selon le modèle d'éolienne retenu au final)

Compte tenu du site d'implantation, ce projet n'entraînera **pas d'impacts** significatifs sur le **milieu naturel** déjà fortement anthropisé, ni sur la biodiversité, la zone d'implantation potentielle ayant été réduite pour ne pas porter atteinte aux zones humides identifiées. Des mesures de bridage sont toutefois nécessaires afin de minimiser l'impact sur les populations de chiroptères, elles sont prévues dans le projet.

Les impacts potentiels sur la **santé humaine** soulevés à raison par les observations du public doivent être relativisés, l'évolution de nos modes de vie nous exposant par ailleurs à des nuisances potentiellement plus importantes. Des mesures de **bridage** seront à mettre en place afin de limiter l'impact **acoustique** pour les riverains les plus proches, l'éolienne étant équipée de peignes visant à en réduire le bruit. Une réception acoustique sera réalisée dès la mise en service du parc afin de confirmer les résultats obtenus dans l'étude acoustique.

Sur le plan acoustique, un **suivi des émergences** permettrait de vérifier le non-dépassement des émergences par rapport aux seuils réglementaires.

La topographie du secteur ainsi que la présence de nombreux boisements vont limiter l'**impact visuel** aux abords proches du projet, il sera toutefois bien réel. La bourse aux haies, basée sur le volontariat, a vocation à le réduire pour les riverains immédiats, 5 habitations présentant une sensibilité forte sur ce point aux abords de l'aire d'étude immédiate.

Ce projet pose toutefois un très gros problème d'**ACCEPTABILITE** par la population **LOCALE**

- 13 habitations sont en effet recensées dans un rayon d'1 km autour du projet, dont 5 en limite de l'aire d'étude immédiate (500 m).
- La totalité des contributions reçues (hors pétition) émane de personnes vivant dans un rayon d'1.5 km autour du projet. Elles sont toutes fermement opposées à ce projet

3 principaux griefs sont formulés :

- Le sentiment des riverains d'avoir été mis devant le fait accompli, en n'ayant été informés que tardivement (printemps 2022) alors que les premières discussions avec le propriétaire du terrain retenu ont eu lieu en juillet 2021.
- Les modalités de choix de la variante, à la fois sur son gabarit et sa localisation, un contentieux existant sur les conditions de réalisation des études préalables.
- La crainte des conséquences de courants de fuite sur la santé du troupeau de l'exploitation voisine du Crenest dont les bâtiments sont situés à moins de 500 m du projet. Des courants d'eau souterraine ont en effet été mis en évidence.

Le porteur de projet se justifie en rappelant les différentes étapes de la concertation, en précisant que ce mode opératoire est commun à tous ses projets. Mais au vu des réactions de la population riveraine, je pense que le porteur de projet a manqué de vigilance sur ce point et aurait dû anticiper, même si je reconnais qu'il s'est adapté aux demandes des riverains, en particulier en réalisant à leur demande une étude géobiologique, cette

dernière ne les ayant pas totalement rassurés. Il ne faut dès lors pas s'étonner du rejet du projet par les riverains.

Concernant le choix de la variante, certes le porteur de projet ne disposait pas des autorisations nécessaires pour envisager sérieusement d'implanter le projet au sud de la route de Kerhalen. Mais ce refus d'autorisation me semble n'être qu'une conséquence du point précédent. Qui plus est, la comparaison entre 2 variantes de hauteur différente (V1 = 200 m vs V2 = 180 m) ne me paraît pas satisfaisante et peut expliquer le sentiment des riverains qu'au final tout a été fait pour privilégier une implantation au nord.

Les craintes exprimées par Mr et Mme BRIGNOU, exploitant la ferme du Crenest sont légitimes, même s'il n'existe pas de lien avéré entre la présence d'éoliennes et des problèmes sanitaires rencontrés sur des troupeaux dans d'autres projets. Les travaux du GPSE, cités par le porteur de projet, jugent hautement improbable l'impact d'un projet éolien sur la santé des animaux. Il faut toutefois avoir en tête que le GPSE cité était financé par le parc éolien. Comment dans ces conditions ne pas douter de son objectivité ? Les agriculteurs devront être rassurés sur ce point : la réalisation d'un **état des lieux sanitaire** avant le démarrage du projet et la mise en place d'un **suivi sanitaire** après la construction me semble indispensable.

Je considère donc que les moyens mis en œuvre pour informer et associer la population et les riverains de ce projet n'ont pas été à la hauteur du contexte et des enjeux locaux, en dépit des différents moyens de concertation et de communication déployés par le porteur de projet.

La question du **conflit d'intérêt** évoquée, liée au fait que le projet est prévu sur une parcelle appartenant au maire de la commune, **ne peut être retenue** à mon sens. Les engagements du maire de vendre sa parcelle à la commune figurent en effet dans plusieurs publications. Cette thématique a souvent été évoquée dans les observations et pose tout de même question sur le climat qui règne dans la commune, des difficultés d'échange avec la mairie ayant souvent été évoquées. Ce n'est toutefois pas dans les attributions du commissaire enquêteur d'émettre un avis sur ce point.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 28 décembre 2023. Le 23 juillet 2024, l'inspection des installations classées a conclu à la non-recevabilité de la demande et a demandé des compléments au porteur de projet. Ce dernier les a fournis le 23 août 2024, répondant aux questions posées et aux manquements signalés.

Cependant, l'inspection des installations classées estime qu'au vu du plan d'affaires présenté, la **capacité financière** du porteur de projet n'est **pas avérée**. Je partage ce point de vue après avoir étudié dans le détail le plan d'affaires. Il faut en effet au minimum 8 ans avant que le résultat net après impôt ne devienne positif et 15 ans pour que les résultats cumulés ne redeviennent positifs. J'ai, avec le porteur de projet, une différence d'appréciation sur ce point que j'ai argumentée (cf chapitre 5.6 du présent rapport).

La MRAe n'a pas pu étudier la demande dans le délai de 2 mois imparti, elle n'a donc formulé aucune observation.

Le dossier soumis à l'enquête publique est bien documenté, notamment l'étude d'impact et le cahier de photomontages. L'ensemble des annexes permettent, en complément de ces pièces, d'avoir une information détaillée et complète sur le projet même si son volume et sa technicité imposés par la réglementation peuvent rebuter au premier abord. Les

mesures de réduction, de compensation ainsi que les mesures d'accompagnement y sont clairement détaillées.

L'ensemble des **mesures de suivi**, auxquelles le porteur de projet s'est engagé, sont de mon point de vue des éléments pouvant favoriser l'acceptabilité de ce projet par les riverains les plus concernés. L'intégration de ces engagements à l'arrêté d'autorisation aurait l'avantage de les formaliser et de rassurer la population

En conséquence de ce qui précède, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale pour implanter et exploiter une unité d'alimentation éolienne et un poste de livraison sur la commune de Plounévez-Moëdec.

Cet avis est assorti des **2 réserves** suivantes :

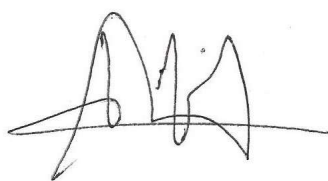
- Mettre en place un financement participatif, grâce à une plateforme de crowdfunding, afin d'améliorer l'acceptabilité du projet
- Réaliser un état des lieux avant-projet de l'exploitation de Mr et Mme BRIGNOU, notamment sur le plan sanitaire, ainsi qu'un suivi après la construction de l'éolienne, afin de s'assurer de l'absence d'impact de l'éolienne sur leur troupeau

Ainsi que des **recommandations** suivantes

- Intégrer les engagements du porteur de projet dans l'arrêté d'autorisation, notamment en matière de suivi
- Vérifier la capacité financière de ce projet avant le début du projet

A Plérin, le 18 février 2025

Michel CAINGNARD
Commissaire-Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MICHEL CAINGNARD', written in a cursive style.